

Bulletin du Conseil communal

N° 7



Lausanne

Séance du 23 novembre 2021

Volume II : Préavis, rapports-préavis
et rapports de commission les concernant

Bulletin du Conseil communal de Lausanne

Séance du 23 novembre 2021

7^e séance publique à l'Hôtel de Ville, le 23 novembre, à 18 h et à 20 h 30

Sous la présidence de M. Nicola Di Giulio, président

Sommaire

Modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne pour la période 2022-2026. Demande de crédit d'investissement

Préavis N° 2021/36 du 1^{er} juillet 2021 223

Rapport..... 253

Chauffage à distance : renouvellement de l'installation de traitement de l'eau

Préavis N° 2021/39 du 12 août 2021..... 257

Rapport..... 261

Réponse au postulat de M. Nicola Di Giulio « Amélioration de l'équipement des services d'urgence »

Rapport-Préavis N° 2018/59, du 13 décembre 2018..... 263

Rapport..... 267

Réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz : « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques »

Rapport-Préavis N° 2019/12, du 21 mars 2019..... 271

Rapport..... 277

Réponse au postulat de Mme Latha Heiniger « Fondation IdéeSport : l'activité physique non compétitive au service de la socialisation et de la participation dès le plus jeune âge »

Rapport-Préavis N° 2019/48, du 7 novembre 2019 281

Rapport..... 285



Modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne pour la période 2022-2026 – Demande de crédit d'investissement

Préavis N° 2021 / 36

Lausanne, le 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité de Lausanne sollicite, par voie de préavis au Conseil communal, l'octroi d'un crédit de CHF 2'500'000.- destiné à financer la modernisation du système d'information (SI) de la Ville de Lausanne et le remplacement de solutions informatiques¹ devenues obsolètes sur une période de cinq ans (2022-2026).

Le crédit d'investissement accordé en mai 2019 par le préavis N° 2018 / 43 « Modernisation du système d'information (SI) de la Ville de Lausanne »² a permis de réduire le retard pris sur une partie du SI et d'adapter les solutions des métiers à des changements inévitables.

En prenant en compte les projections jusqu'à fin 2021, le crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- aura permis de rénover au total 30% des solutions obsolètes. Il est donc impératif de poursuivre, étendre, sécuriser et pérenniser ces travaux afin d'avoir des solutions qui répondent aux besoins des métiers mais aussi aux contraintes légales et sécuritaires.

Le préavis pour la période 2022-2026 prévoit les axes d'évolution suivants :

1. finalisation des projets de rénovation entamés en 2021 ;
2. rationalisation du parc applicatif de la Ville de Lausanne ;
3. rénovation des solutions ;
4. adaptation des solutions en vue du plan climat de la Ville de Lausanne ;
5. programme de législature, Schéma Directeur et recommandations du Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (CFL) ;
6. innovation, transformation digitale et adaptation aux nouvelles technologies ;
7. évolution des plateformes.

Le plan climat définit, à la lumière d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, une politique climatique volontariste pour faire de Lausanne une ville zéro carbone, vivante, apaisée, verte, saine, juste et durable. Le présent préavis y apporte sa contribution dans plusieurs domaines. Il a également un impact positif sur le développement durable ainsi que sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

¹ Solutions informatiques = produits et plateformes.

² Le préavis N°2018 / 43 « Modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne » est joint à ce document. Il explique en détail la définition d'un système d'information (SI), l'accélération du cycle de vie des solutions ainsi que l'obsolescence informatique.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'500'000.- destiné à financer la modernisation du SI de la Ville de Lausanne et le remplacement de solutions informatiques devenues obsolètes, sur une période de cinq ans dès 2022.

3. Table des matières

1.	Résumé	1
2.	Objet du préavis	2
3.	Table des matières.....	2
4.	Préambule	4
5.	Bilan du préavis N° 2018 / 43 « Modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne »	4
5.1	Nombre de solutions obsolètes	4
5.1.1	Constat 2017 – issu du préavis N° 2018 / 43	4
5.1.2	Constat après deux ans de rénovation (mai 2019 à mars 2021).....	5
5.1.3	Projection à fin 2021	5
5.2	Aspects financiers.....	6
5.3	Stratégie de modernisation.....	6
5.3.1	Solutions autrefois développées avec Visual Basic, Open Xava ou Access.....	6
5.3.2	Applications para-comptables intégrée avec Abacus (futur logiciel de gestion financière SIF2020)	6
5.3.3	Applications basées sur un client-lourd	6
5.3.4	Applications hors d'un standard.....	7
5.4	Evolution technologique.....	7
6.	Axes d'évolution du préavis pour la période 2022-2026.....	8
6.1	Finalisation des projets de rénovation entamés en 2021	8
6.2	Rationalisation du parc applicatif de la Ville de Lausanne	8
6.3	Rénovation des solutions.....	8
6.3.1	Lutter contre l'obsolescence	11
6.3.2	S'adapter aux infrastructures et aux réseaux nouveaux.....	12
6.3.3	Intégrer la problématique de la protection des données.....	12
6.3.4	Moderniser les référentiels.....	12
6.4	Adaptation des solutions en vue du plan climat de la Ville de Lausanne	13
6.4.1	Énergie.....	13
6.4.2	Numérique.....	13
6.5	Programme de législation, Schéma Directeur et recommandations du CFL	14
6.6	Innovation, transformation digitale et adaptations aux nouvelles technologies.....	14
6.7	Evolution des plateformes.....	14
7.	Planning	15
8.	Périmètre.....	15
9.	Risques encourus en cas d'abandon de la lutte contre l'obsolescence	15
10.	Contexte cantonal	16
11.	Impact sur le développement durable	16
12.	Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap	16

13. Aspects financiers	17
13.1 Incidences sur le budget d'investissement	17
13.2 Incidences sur le budget de fonctionnement	17
13.2.1 Charges d'exploitation	17
13.2.2 Charges d'amortissement	17
13.2.3 Charges d'intérêts	17
14. Conclusions	18

4. Préambule

Le Système d'Information (SI)³ de la Ville de Lausanne et les solutions afférentes sont stratégiques et doivent être entretenus et modernisés pour faire face aux impératifs métier, techniques et de sécurité. Le crédit d'investissement accordé en mai 2019 par le préavis N° 2018 / 43 « Modernisation du système d'information (SI) de la Ville de Lausanne » a permis de réduire le retard pris sur une partie du SI et d'adapter les solutions des métiers à des changements inévitables.

Cependant, il n'a pas permis de traiter l'ensemble des besoins de modernisation et de rationalisation des solutions. Avec l'arrivée de la transformation digitale, la numérisation de la société ainsi que les nouvelles technologies, les défis sont majeurs. Il est donc impératif de poursuivre, étendre et pérenniser ces travaux.

5. Bilan du préavis N° 2018 / 43 « Modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne »

Le crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- pour ce préavis a été accordé en mai 2019 et arrivera à échéance à fin 2021. La fin prématurée de ce préavis, qui devait couvrir la période 2019-2023, s'explique en raison du trop grand nombre de solutions obsolètes qu'il n'a pas été possible de couvrir avec le montant prévu.

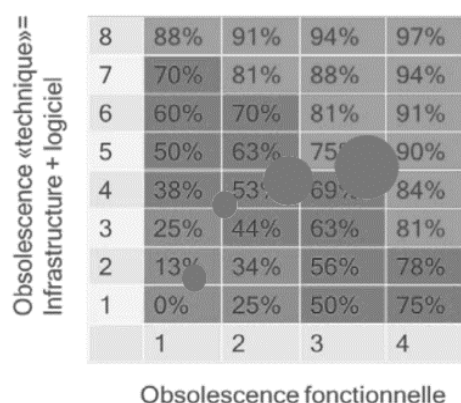
Depuis 2019, les équipes du Service d'organisation et informatique (SOI), ainsi que tous les autres services de la Ville concernés par l'obsolescence, ont œuvré pour diminuer le nombre de solutions obsolètes.

Le présent bilan a été établi en mars 2021 pour des raisons de planning alors que le préavis N° 2018 / 43 est encore en vigueur. L'effort doit être maintenu pour rationaliser et moderniser le système d'information de la Ville et, de ce fait, une interruption de ces travaux n'est pas recommandée. De plus, certaines solutions non obsolètes lors de la rédaction du préavis en 2018 sont devenues obsolètes malgré les efforts du SOI afin de les tenir à jour.

5.1 Nombre de solutions obsolètes

5.1.1 Constat 2017 – issu du préavis N° 2018 / 43

Un trop grand nombre de solutions informatiques sont anciennes, avec un degré d'obsolescence critique – urgent.



La taille du cercle représente le nombre de solutions concernées, par degré d'obsolescence.

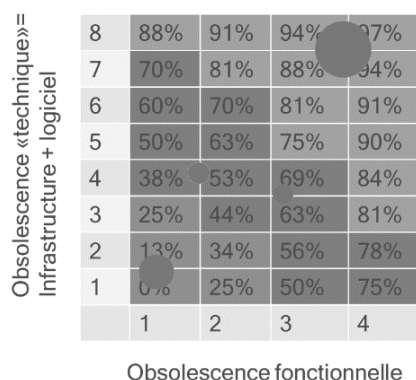
Petits cercles gris foncés: environ 35 ;
cercle gris foncé de taille moyenne : environ 90 ;
grand cercle gris foncé : environ 150.

Figure 1 : Degré de l'obsolescence en 2017

³ Un système d'information (SI) est défini comme étant un « ensemble organisé de ressources – matériel, logiciel, personnel, données, procédures – permettant d'acquérir, de traiter, de stocker, de communiquer des informations (sous forme de données, textes, images, sons, etc.) dans, et entre, des organisations » (Reix, 2004).

5.1.2 Constat après deux ans de rénovation (mai 2019 à mars 2021)

Le nombre de solutions informatiques anciennes, avec un degré d'obsolescence critique – urgent, a été passablement réduit. A l'entrée en vigueur du préavis en mai 2019, 280 solutions au total étaient obsolètes. Après deux ans, ce nombre a diminué à 225 solutions.

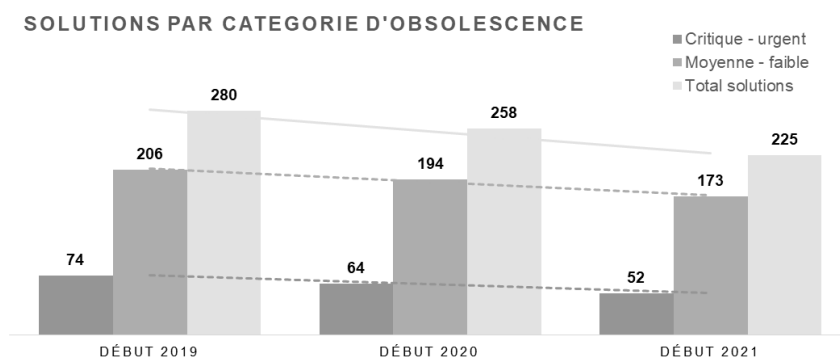


La taille du cercle représente le nombre de solutions concernées, par degré d'obsolescence.

Petits cercles gris foncés : environ 11 ;
cercle gris foncé de taille moyenne : environ 70 ;
grand cercle gris foncé : environ 144.

Figure 2 : Degré de l'obsolescence en 2021

Entre mai 2019 et début 2021, 55 solutions métier obsolètes ont été rénovées, diminuant ainsi le degré d'obsolescence de 20%. Dans la catégorie d'obsolescence critique – urgent, le degré d'obsolescence a même diminué de 30% (74 vs 52 solutions).



5.1.3 Projection à fin 2021

En prenant en compte les projections jusqu'à fin 2021, le crédit d'investissement de CHF 1'000'000.- aura permis de rénover au total 30% des solutions obsolètes. La catégorie obsolescence critique – urgent a été plus rénovée (diminution de 74 à 39 solutions) que la catégorie obsolescence moyenne – faible (diminution de 206 à 161 solutions).

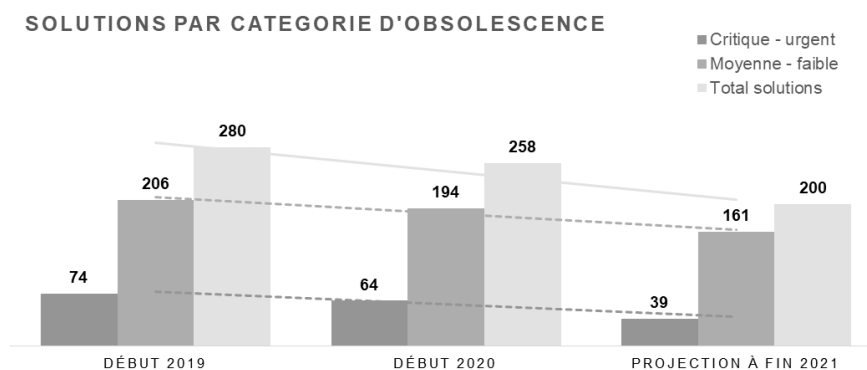


Figure 4 : Nombre de solutions obsolètes diminuant d'année en année avec projection

5.2 Aspects financiers

Les prévisions budgétaires établies en mai 2019 sont respectées. A fin mai 2021, le solde disponible sur le crédit alloué s'élevait à CHF 226'700.- (y compris le montant des engagements de CHF 113'800.-).

5.3 Stratégie de modernisation

Le SOI a adopté une stratégie de modernisation d'abord centrée sur les aspects technologiques (langage de programmation comme Visual Basic, Open Xava, etc.) et ensuite sur les fondations des solutions (applications basées sur client-lourd ou issues de technologies disparates). Cette approche a permis de concentrer les moyens, de mettre à jour les solutions les plus sensibles et de dégager des synergies.

Cette stratégie est résumée de la manière suivante :

Rénovation selon types de solutions (logiciels et applications)		2019	2020	2021 (en cours)
1	Développées en Visual Basic (VB) – (plus de 15 ans)			
2	Développées en Open Xava ou Access – (plus de 10 ans)			
3	Applications para-comptables à intégrer avec le futur logiciel de gestion financière			
4	Applications basées sur client-lourd (i.e. qui ne sont pas disponibles à l'aide d'un navigateur pour Internet)			
5	Applications hors d'un standard répandu ou issues de technologies disparates			

Tableau 1 : Planning de rénovation annuel selon types de solutions

Pour chaque type de solution, voici quelques exemples de solutions rénovées ou en cours de rénovation.

5.3.1 Solutions autrefois développées avec Visual Basic, Open Xava ou Access

Solutions	Description
• Annuaire interne	Annuaire interne des collaborateurs VDL
• Employeur frontalier	Gestion des employés frontaliers engagés dans des entreprises lausannoises
• Domseco	Gestion des résidences secondaires (impôts)
• Gestion des rues	Gestion des rues à Lausanne et hors Lausanne
• ASAMAL	Gestion de l'assurance maladie obligatoire pour les arrivées et départs des habitants de Lausanne
• Participations financières	Gestion des participations financières de la Ville dans des organes externes

Tableau 2 : Exemples de types de solutions : VB, Open Xava et Access

5.3.2 Applications para-comptables intégrée avec Abacus (futur logiciel de gestion financière SIF2020)

Solutions	Description
• Cimetière	Gestion des cimetières municipaux
• Décès	Gestion des prestations pour le dépôt des corps, cérémonie, inhumation et incinération
• Répondant Immeuble	Gestion des répondants immeubles des chemins privés pour le ramassage des déchets

Tableau 3 : Exemples de types de solutions : para-comptables

5.3.3 Applications basées sur un client-lourd

Solutions	Description
• AOSM	Gestion des sentences municipales et des amendes d'ordre
• Gespa	Gestion des candidatures et des dossiers issus du programme d'emploi temporaire
• TCPOS	Outil de gestion des caisses enregistreuses (encaissements)

Tableau 4 : Exemples de types de solutions basées sur un client-lourd

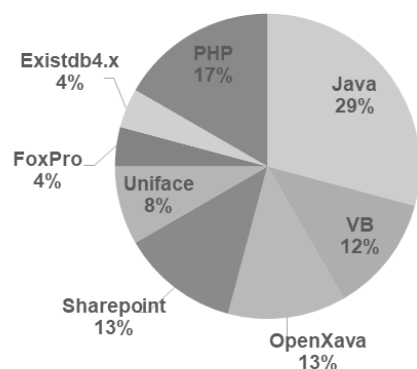
5.3.4 Applications hors d'un standard

Solutions	Description
<ul style="list-style-type: none"> • BDCA 	Composant de la solution informatique du Contrôle des Habitants (BDCH) : gestion informatisée des dossiers habitants
<ul style="list-style-type: none"> • Moodle 	Plateforme Moodle (LMS), mise à disposition du contenu de formation métier ainsi que des modules E-Learning pour la Ville
<ul style="list-style-type: none"> • Museris 	Système de gestion du patrimoine et des collections des institutions muséales lausannoises
<ul style="list-style-type: none"> • Icare (infrastructure) 	Solution de gestion des activités de l'accueil de jour de l'enfance

Tableau 5 : Exemples de types de solutions hors standard

5.4 Evolution technologique

TECHNOLOGIE AU DEPART



TECHNOLOGIE APRÈS RENOVATION

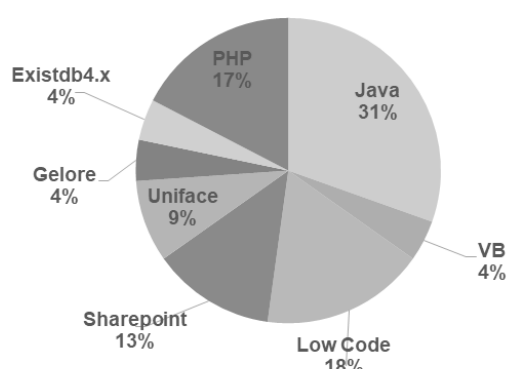


Figure 5 : Graphique représentant la technologie avant et après rénovation

Les anciens langages de programmation Open Xava et Visual Basic ont disparu au profit du Low Code, à l'exception de l'application Taxi demeurant en Visual Basic.

Actuellement, la Ville et le Canton élaborent une convention de collaboration car le Canton reprend partiellement les activités du Service intercommunal des taxis (SIT). Le SIT a demandé au SOI de ne pas rénover l'application Taxi en amont de la mise en œuvre du registre cantonal des taxis, car le périmètre fonctionnel changera sans doute selon la collaboration arrêtée. Cette dernière application développée en Visual Basic sera rénovée dès que les modalités entre le Canton et la Ville seront décidées.

Le SOI dispose de la plateforme Low Code depuis 2019 pour répondre rapidement aux besoins simples des métiers (par exemple : remplacer un fichier Excel avec des macros par une solution informatique) ainsi que pour faire évoluer les applications développées via Access, File Maker, Open Xava et Visual Basic, qui sont des technologies obsolètes au niveau fonctionnel ou infrastructure.

Le terme Low Code signifie en français « peu de code » ou « peu de programmation ». Avec une programmation de type Low Code, on a très peu recours à une programmation classique et manuelle. Le travail se fait plutôt à partir d'une interface graphique sur laquelle on va utiliser des blocs visuels qui ont été préprogrammés. Le développement d'un logiciel est de ce fait largement facilité. Généralement, on estime à 80% la part de programmation sans code. Le Low Code est donc une forme simplifiée du développement logiciel qui demande un minimum de connaissances en programmation.

Les principaux avantages du Low Code sont :

- un développement plus rapide ;
- plus de réactivité ;
- plus de productivité.

Après deux ans d'expérience avec la plateforme Low Code, le SOI confirme que le développement d'une application métier prend en moyenne deux fois moins de temps qu'avec un développement

classique en Java. Un allié indispensable pour mener à bien notre lutte contre l'obsolescence et l'informatique grise⁴.

6. Axes d'évolution du préavis pour la période 2022-2026

Le préavis pour la période 2022-2026 prévoit les axes d'évolution suivants :	
1	Finalisation des projets de rénovation entamés en 2021
2	Rationalisation du parc applicatif de la Ville de Lausanne
3	Rénovation des solutions
4	Adaptation des solutions en vue du plan climat de la Ville de Lausanne
5	Programme de législature, Schéma Directeur et recommandations de la CFL
6	Innovation, transformation digitale et adaptations aux nouvelles technologies
7	Evolution des plateformes

Tableau 6 : Stratégie de modernisation pour la période 2022-2026

6.1 Finalisation des projets de rénovation entamés en 2021

Dans le cadre du préavis N° 2018 / 43, dix projets ont été entamés en 2021, dont cinq continueront au-delà de 2021 au vu de l'ampleur des travaux à réaliser.

6.2 Rationalisation du parc applicatif de la Ville de Lausanne

Le pôle Projets et solutions (PES) du SOI gère actuellement plus que 300 solutions pour la Ville de Lausanne. D'autres services avec une informatique décentralisée comptent également des centaines de solutions répondant à des besoins localisés.

La Ville compte 40 services, 5'400 utilisateurs, avec plus de 300 métiers qui ont des besoins divers et variés. Contrairement à d'autres entreprises du marché, c'est bien la diversité des métiers qui explique en partie la complexité et le nombre élevé de solutions. Néanmoins il est essentiel de rationaliser ce parc applicatif pour augmenter l'efficacité dans sa gestion en créant des solutions transverses.

Les gains seront multiples et cruciaux pour la Ville :

- réduire le nombre de solutions ;
- se concentrer sur certaines technologies et maintenir une expertise élevée ;
- avoir un système d'information homogène – renforcer la sécurité ;
- faciliter la mise à niveau des solutions lors des évolutions techniques ou légales ;
- réduire la charge de travail et les risques lors des maintenances correctives et évolutives ;
- réduire le nombre de fournisseurs.

6.3 Rénovation des solutions

Dans le cadre du préavis N° 2018 / 43, le SOI avait uniquement pris en compte les solutions métier à rénover et il existait une base de 280 solutions métier obsolètes en mai 2019. Notre système d'information contient encore d'autres catégories de solutions, dans lesquelles on trouve également des solutions obsolètes. Le périmètre de l'obsolescence pour le présent préavis augmente car les trois catégories de solutions gérées par le pôle Projets et solutions du SOI sont prises en compte :

- solutions métier : solutions utilisées par un ou plusieurs services pour accomplir leurs missions, par exemple décès : gestion des prestations pour le dépôt des corps, cérémonie, inhumation et incinération ;

⁴ Entre l'informatique « blanche » connue de tous, et l'informatique « noire », secrète et interdite, l'informatique « grise » se définit par les difficultés à connaître son existence.

- solutions transverses : solutions utilisées par tous les services, par exemple TimeTool : gestion des temps de travail et des absences des collaborateur-trices ;
- solutions grand public : solutions pour les habitant-e-s, par exemple www.lausanne.ch : site Internet de la ville.

En prenant en compte aujourd'hui les trois catégories de solutions, le total des solutions obsolètes s'élève à 340.

SOLUTIONS PAR CATEGORIE D'OBSOLESCENCE

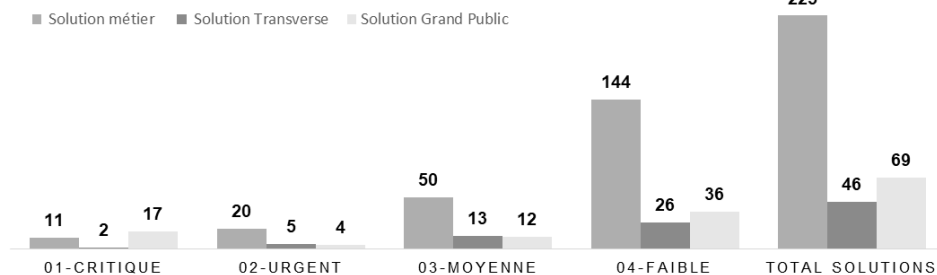


Figure 6 : Les trois catégories de solutions selon la criticité d'obsolescence

Le SI de la Ville compte au total 587 solutions connues du SOI, dont 340 obsolètes :

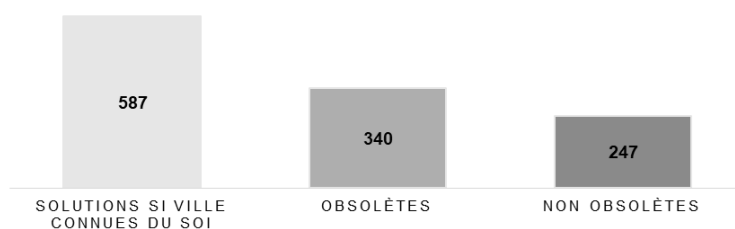


Figure 7 : Obsolescence solutions du SI de la Ville

Solutions obsolètes par service :

NOMBRE DE SOLUTIONS AVEC UNE OBSOLESCENCE CRITIQUE PAR SERVICE

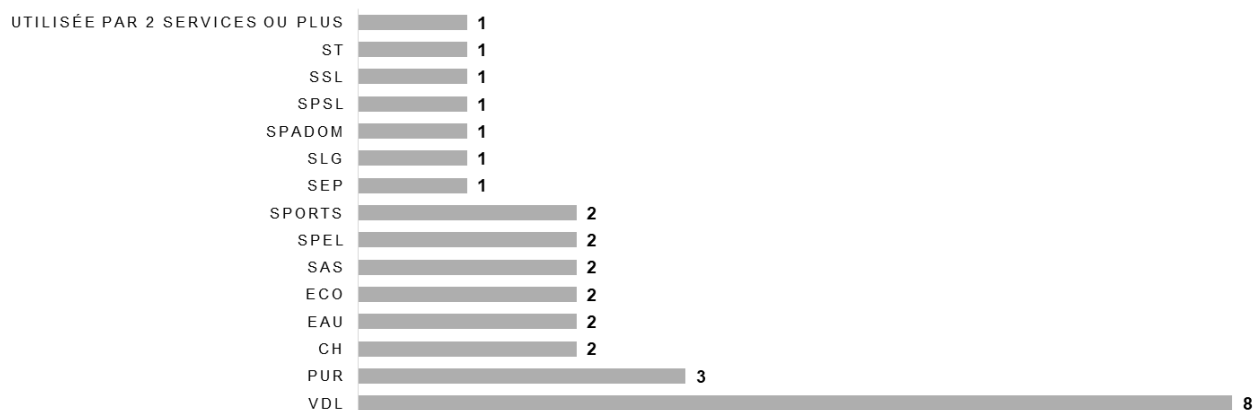


Figure 8: en 2021 – 30 solutions avec une obsolescence critique

NOMBRE DE SOLUTIONS AVEC UNE OBSOLESCENCE URGENTE PAR SERVICE

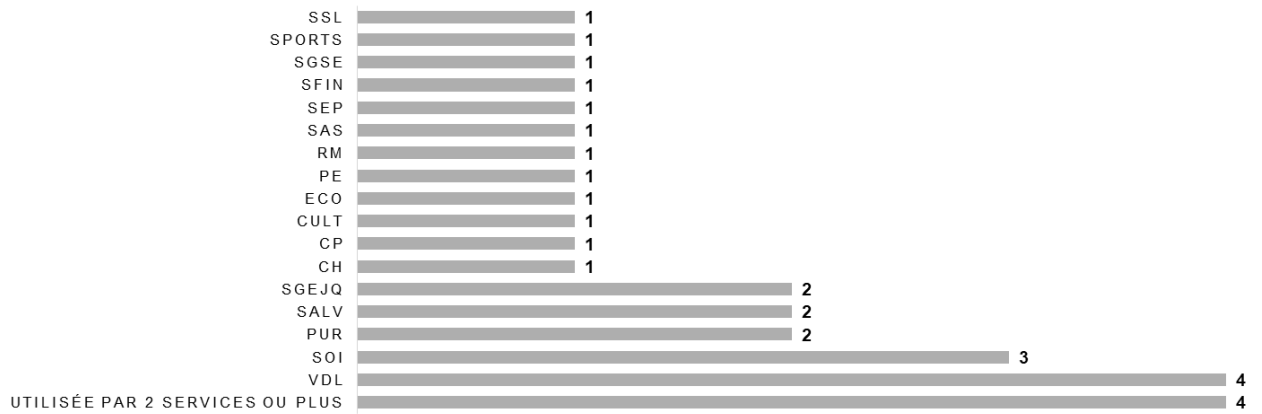


Figure 9 : en 2021 – 29 solutions avec une obsolescence urgente

NOMBRE DE SOLUTIONS AVEC UNE OBSOLESCENCE MOYENNE PAR SERVICE

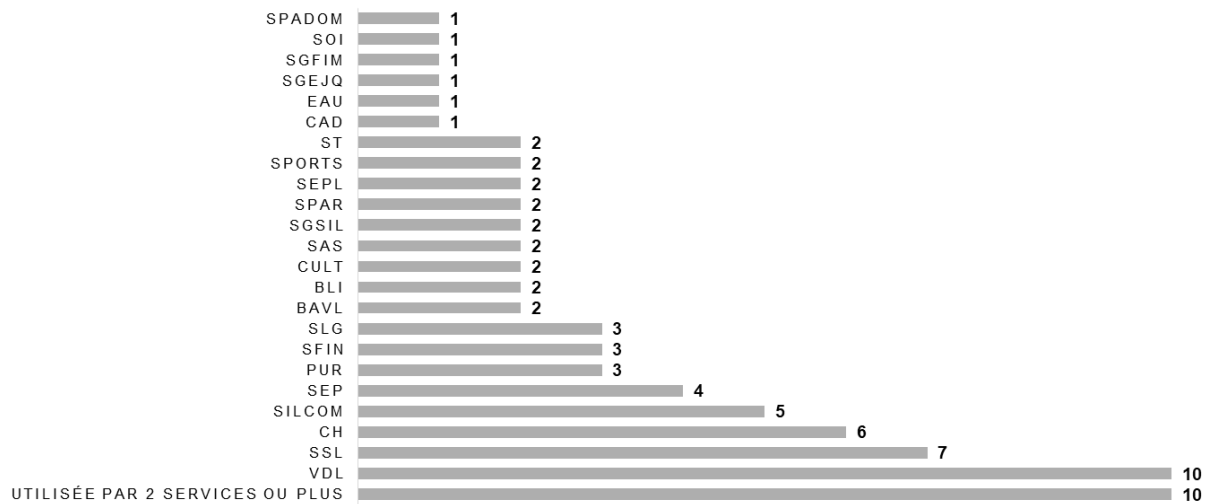


Figure 10 : en 2021 – 75 solutions avec une obsolescence moyenne

NOMBRE DE SOLUTIONS AVEC UNE OBSOLESCENCE FAIBLE PAR SERVICE

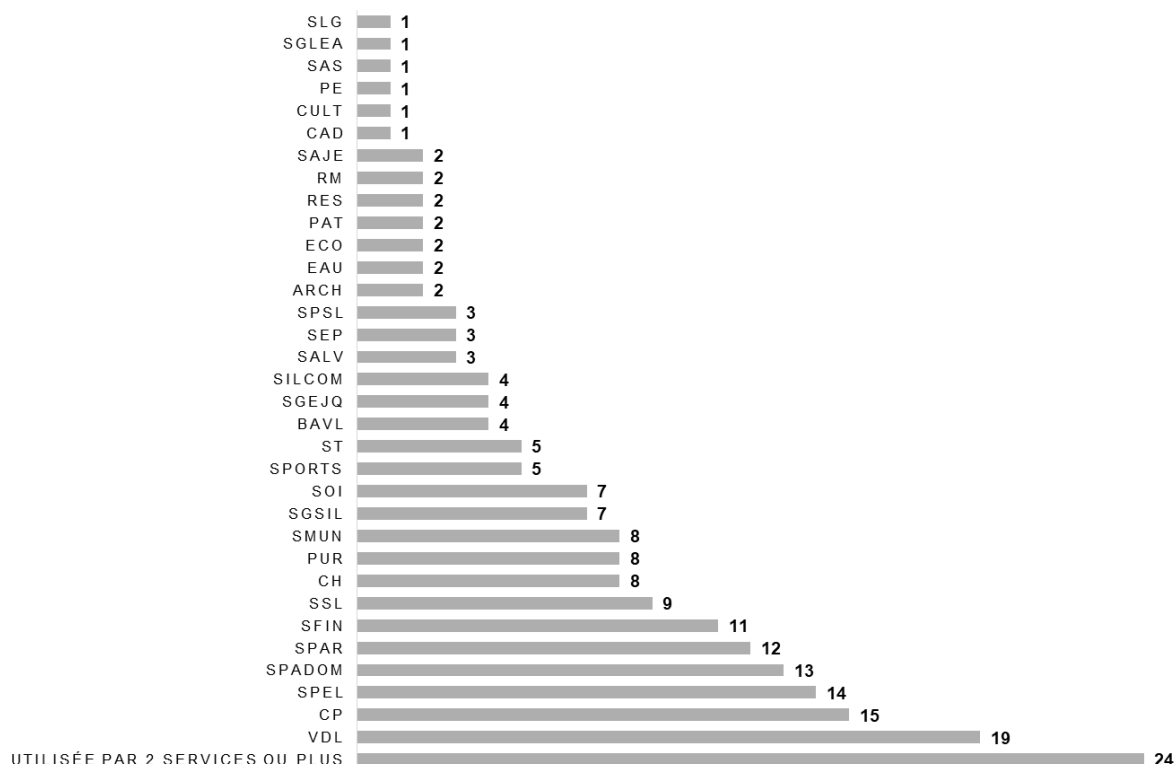


Figure 11 : en 2021 – 206 solutions avec une obsolescence faible

La rénovation des applications implique ces quatre aspects différents :

6.3.1 Lutter contre l'obsolescence

Comme évoqué, il faut maintenir l'effort débuté en 2019 pour rationaliser et moderniser le système d'information de la Ville. Cette continuité doit être renforcée, d'autant plus que certaines solutions non obsolètes lors de la rédaction du préavis en 2018 le sont devenues entretemps.

La lutte contre l'obsolescence est une activité continue qui doit même se poursuivre au-delà de 2026 et ne doit jamais cesser, car les solutions parcourent un cycle de vie d'une durée moyenne de sept ans.

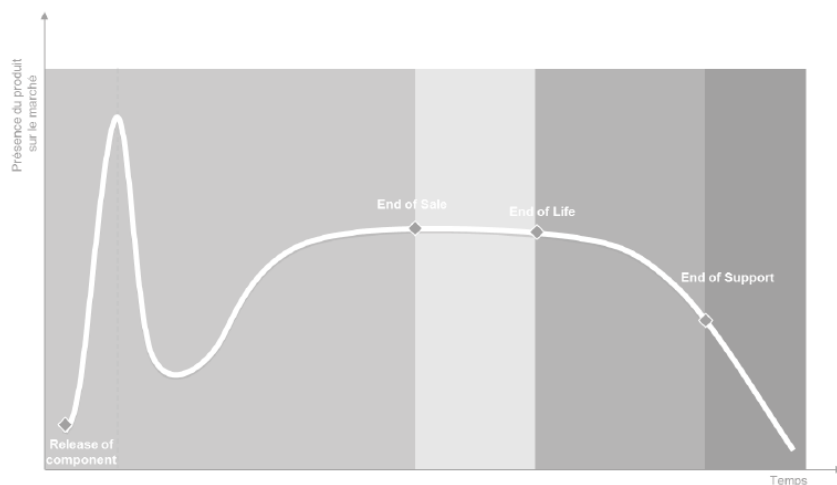


Figure 12 : Cycle de vie d'un élément d'une solution (Ahouandjinou, 2015)

- mise du produit sur le marché – *Release of component*
- *fin de commercialisation – End of sale* : à cette date, le produit n'est plus vendu, mais les clients reçoivent les corrections ;
- *fin de vie – End of life* : à cette date, la production du produit est arrêtée, y compris la distribution des corrections ;
- *fin du service après-vente – End of support* : c'est la date à partir de laquelle un logiciel, une application informatique, ou un composant logiciel n'est plus dépanné/corrigé par l'éditeur.

A la fin du cycle de vie, il faut remplacer, moderniser ou rénover la solution, sans quoi le degré d'obsolescence des solutions informatiques sera à nouveau rapidement jugé critique.

A la Ville, les solutions connaissent une durée de vie de 15 ans, donc leur durée de vie est rallongée à leur maximum possible avec les risques que cette stratégie comporte.

Une solution obsolète ou archaïque devient fragile et conduit à des incidents, des indisponibilités et la sécurité n'est plus garantie. De plus, les éditeurs de logiciels ne proposent plus de nouvelles versions, ni de correctifs qui règlent, entre autres, les failles de sécurité.

Quand bien même la solution informatique fonctionne parfaitement, l'absence de maintenance et d'évolution (mises à jour, signatures de virus pour un antivirus, patches de sécurités, certificats logiciels, etc.) expose toute l'informatique communale à des risques de piratage, d'usurpation et d'infiltration malveillante.

6.3.2 S'adapter aux infrastructures et aux réseaux nouveaux

La Ville de Lausanne dispose d'un socle d'infrastructures et de réseaux solide grâce aux investissements de rénovation et d'amélioration réalisés au cours des dernières années par le biais des préavis N° 2018 / 56 « Évolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2019-2023 ».

Dans le même temps, certaines solutions trop anciennes ne peuvent être migrées car non compatibles avec ces nouvelles infrastructures. Il faut donc maintenir des infrastructures anciennes afin qu'elles puissent continuer à être disponibles pour les utilisateur-trices tout en minimisant au maximum les risques d'incidents ou de pannes. Le système d'information applicatif doit rattraper ses différents retards face aux évolutions des infrastructures.

6.3.3 Intégrer la problématique de la protection des données

La Ville de Lausanne dispose d'une politique de sécurité et a fait d'énormes progrès en la matière durant les dernières années grâce au préavis N° 2015 / 73 « Renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information pour la période 2016-2019 ». Les améliorations au niveau de la sécurité ont un fort impact sur les solutions qui doivent être adaptées à de nouvelles règles.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'Union européenne, entré en vigueur en mai 2018, harmonise les dispositions régissant le traitement des données personnelles par les entreprises privées et les services publics. Par données personnelles ou données à caractère personnel, on entend toute information qui se rapporte à une personne physique directement ou indirectement identifiable (un prénom, une photographie, une adresse e-mail, etc.).

Cette réglementation est destinée à renforcer les droits des citoyen-ne-s en matière de protection de leurs données personnelles et demande à la Ville des adaptations de certaines de ses solutions pour la respecter.

6.3.4 Moderniser les référentiels

Un référentiel est un ensemble de bases de données⁵ contenant les « références » d'un système d'information. Ces références représentent les données dont l'ensemble des solutions du système d'information ont besoin pour fonctionner. Pour en nommer quelques-uns : habitants, fournisseurs,

⁵ Une base de données permet de stocker et de retrouver des données structurées, semi-structurées, des données brutes ou de l'information, souvent en rapport avec un thème ou une activité.

prestations, annuaires, etc. Un référentiel est en quelque sorte la colonne vertébrale d'un système d'information et constitue le socle des données utilisées par la plupart des services de la Ville.

Le référentiel actuel nommé « Acteurs » est obsolète et ne correspond plus aux standards de l'informatique. Le projet Plateforme de Distribution des Données de Référence (PDDR) est actuellement en cours de réalisation au sein du SOI pour construire un « écosystème des données » lui permettant d'offrir des services innovants et de qualité pour ses citoyen-ne-s. Cela implique de transformer le système d'information vers un SI orienté données et de moderniser dans un premier temps les référentiels des personnes physiques, personnes morales et des lieux.

Le développement des flux sortant de la PDDR vers les solutions métier, ainsi que l'adaptation de ces dernières suite aux nouveaux référentiels sont hors du périmètre du projet actuellement en cours. Il est essentiel que certaines solutions métier puissent être adaptées suite à cette grande transformation.

6.4 Adaptation des solutions en vue du plan climat de la Ville de Lausanne

Le présent préavis apporte sa contribution au plan climat de la Ville dans plusieurs domaines.

6.4.1 Énergie

Texte issu du Rapport-préavis N° 2020 / 54 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne » – chapitre 7 :

« Afin que les émissions de gaz à effet de serre liées à la consommation d'énergie tendent vers zéro, les principes suivants doivent être appliqués : réduction de la consommation d'énergie par personne et par employé. »

Le présent préavis contribue à cet objectif, car les anciennes solutions informatiques nécessitent des systèmes d'exploitation anciens, eux aussi, lesquels diffèrent le renouvellement des serveurs plus dispendieux en énergie et en climatisation. La modernisation du SI participe à en réduire la consommation.

Les auteurs d'une étude parue dans la revue Science⁶ en février 2020 estiment que les progrès réalisés dans les microprocesseurs⁷ font que l'électricité consommée par un serveur a fortement diminué avec les technologies récentes : 4 fois moins selon leurs calculs. Ils citent aussi les gains considérables côté stockage : 9 fois moins d'électricité par téraoctet⁸.

Ils affirment que bien que la quantité de calcul dans les *datacenters* ait plus que quintuplé entre 2010 et 2018, la quantité d'énergie électrique consommée n'a augmenté que de 6% sur la même période. Ce paradoxe est dû à l'amélioration de l'efficacité énergétique. L'efficacité ou efficience énergétique désigne l'état de fonctionnement pour lequel la consommation en énergie est minimisée.

6.4.2 Numérique

Texte issu du Rapport-préavis N° 2020 / 54 « Plan climat : base de la politique climatique de la Ville de Lausanne » – chapitre 10.6 :

« Le numérique peut également être porteur de solutions pour réduire les émissions. Une dématérialisation des processus peut avoir un impact important sur la réduction de la quantité de ressources nécessaires, à laquelle peut s'ajouter une diminution des besoins de présence physique des usagers au guichet, et donc des besoins de déplacements. »

Le présent préavis contribue largement au renforcement du numérique, en voici un exemple parmi d'autres :

— Cyberadministration – Formulaire en ligne

Les formulaires sont un outil important pour assurer l'interaction de l'administration communale avec sa population, les entreprises et d'autres entités intéressées. Raison pour laquelle une

⁶ Article : [Recalibrating global data center energy-use estimates](#)

⁷ Microprocesseurs : un microprocesseur désigne un processeur qui possède des composants électroniques suffisamment miniaturisés pour pouvoir tenir dans un seul circuit intégré. C'est le système qui permet l'exécution des instructions d'un ordinateur.

⁸ Téraoctet : est une unité de mesure ou de stockage dans le langage informatique

solution dynamique pour renforcer la cyberadministration est en cours d'implémentation depuis février 2021. L'innovation aidera à ce que les services soient autonomes pour la construction des formulaires en ligne.

Les bénéfices avec une plateforme « formulaires » sont multiples :

- dématérialisation des formulaires (objectif zéro papier) ;
- diminution de présence physique, donc des besoins de déplacements ;
- simplification de mise en place ;
- gain de temps par suppression de double-saisie.

Cette plateforme bénéficiera tant aux habitant·e·s et aux entreprises qu'à l'administration du point de vue de l'efficacité, de la facilité, de la rapidité et du suivi des informations.

Les premiers formulaires seront en ligne dès le début de l'été 2021. L'administration compte actuellement 300 formulaires et il faut prévoir son déploiement sur plusieurs mois. Cette modernisation permet également de revoir la façon de travailler au niveau des services et demande des adaptations des solutions métier existantes. Il est indispensable de déployer cette plateforme à tous les services et d'entamer des travaux sur les solutions métier pour en tirer le plus grand bénéfice pour tous, les habitant·e·s et les services.

6.5 Programme de législation, Schéma Directeur et recommandations du CFL

Le programme de législation 2016-2021, le « Schéma Directeur du système d'information de la Ville de Lausanne » et diverses recommandations du CFL dans le domaine de l'informatique demandent l'évolution du SI de la Ville. Par conséquent, pour pouvoir appliquer ces stratégies ou directives et réaliser les projets émanant de ces documents, des moyens en adéquation sont à prévoir.

6.6 Innovation, transformation digitale et adaptations aux nouvelles technologies

Aujourd'hui, 95% des citoyen·ne·s suisses se connectent à Internet tous les jours et les habitudes de consommation numérique évoluent. La Ville de Lausanne doit impérativement améliorer ses services en ligne (cyberadministration) afin de répondre positivement aux attentes des habitant·e·s et des entreprises.

Dans le but de répondre favorablement à l'engagement de la Municipalité pour favoriser l'innovation, le futur SI tiendra un rôle fondamental. En forçant à repenser les processus de travail, la délivrance des prestations et les interactions avec les usagers, la modernisation est alors un levier efficace de l'innovation.

La modernisation du SI est également indispensable pour pouvoir garantir la compatibilité et la disponibilité des nouvelles technologies. La modernisation et la maintenance des solutions permettent de bénéficier d'un SI durable et performant.

Le monde numérique est en constante évolution et de nouvelles technologies vont émerger ces prochaines années. Le SI de la Ville de Lausanne doit impérativement suivre ces évolutions s'il veut continuer d'offrir des services adaptés, fiables et efficaces. Tenter de suivre cette évolution est utopique avec un parc applicatif vétuste.

6.7 Evolution des plateformes

Le pôle Projets et solutions (PES) gère, entre autres, deux grandes plateformes pour la Ville :

- Abacus

Le système d'information financier de l'administration communale est actuellement en cours de changement vers la solution ABACUS déjà utilisée par de nombreuses administrations publiques. La fin du projet est prévue pour 2023. L'arrivée de cette nouvelle plateforme demande une adaptation du SI et des changements au niveau applicatif pour le domaine des finances.

Une extension à d'autres domaines est également à envisager à l'avenir, ainsi que l'adaptation de solutions périphériques qui devront être intégrées à cette nouvelle plateforme. L'évolution continue de cette plateforme est indispensable et stratégique pour la Ville car pratiquement tous les services et revenus de la Ville en dépendent.

— Low Code

La plateforme Low Code (voir explications dans le chapitre 5.4) comptera une quarantaine de solutions d'ici 2024. Vu son importance, il est indispensable d'anticiper son évolution.

7. Planning

La planification de cette stratégie peut être résumée ainsi :

Axes d'évolutions		Exemples	2022	2023	2024	2025	2026
1.	Finalisation des projets de rénovation entamés en 2021	ST_20_SI_Mesures_Emploi_Lausanne CULT_21_Museris_Lot2 CH_20_PlanConsolidation_Lot2 SALV_21_epack migration BDCH -21_Formulaire pré-saisie					
2.	Rationalisation du parc applicatif de la Ville de Lausanne	CRM : gestion de la relation clients Newsletter : gestion envoi de newsletter					
3.	Rénovation des solutions	Girafe : gestion informatique des remplacements en APEMS et CVE Stock matériel : gestion des stocks du matériel Solutions en Access et FileMaker					
4.	Plan climat de la Ville de Lausanne	Dématérialisation des processus (zéro papier) GED : gestion électronique des documents DDP : dématérialisation du dossier du personnel					
5.	Programme de législature, Schéma Directeur et recommandations de la CFL	Cyberadministration : rénovation des solutions pour plus de sécurité					
6.	Innovation, transformation digitale et adaptations aux nouvelles technologies	Formulaires cyber (solution de gestion des formulaires web) RPA : automatisation des processus répétitifs (saisie des données par exemple)					
7.	Evolution des plateformes	Abacus (ERP Finances) : adaptation des solutions pour garantir le fonctionnement avec le nouveau ERP de la Ville Low Code : anticiper son évolution					

Tableau 7 : Planning de modernisation pour la période 2022-2026

8. Périmètre

Le crédit d'investissement sera destiné à exécuter les sept axes d'évolution évoqués dans le chapitre 6, notamment à dé-commissionner, rationaliser, remplacer, rénover, moderniser et adapter les solutions obsolètes du parc applicatif de la Ville. Pour mener à bien ces travaux, il faut des moyens pour la gestion des projets, le développement ou l'acquisition des solutions ainsi que pour l'adoption de ces solutions par les utilisateurs.

Hors périmètre du présent préavis sont tous les travaux relatifs au socle d'infrastructures et de réseaux, couverts par le préavis N° 2018 / 56 « Évolution et extension des infrastructures informatiques et du réseau RECOLTE pour la période 2019-2023 », ainsi que la poursuite de la mise en place d'une politique de sécurité couverte par le futur préavis sur la sécurité des systèmes d'information (figurant au plan des investissements).

9. Risques encourus en cas d'abandon de la lutte contre l'obsolescence

- Le nombre de solutions continue à croître (175 solutions en 2017 pour 300 solutions en 2021) par rapport au nombre de collaborateur-trices qui, lui, reste stable. Les solutions ne seront plus maintenues ou assurées par manque de ressources.
- Arrêt complet de certaines solutions. Le non-fonctionnement de ces solutions ne sera pas attribuable à un problème informatique ou à une panne de serveurs mais à l'absence de rénovation.
- Impact direct sur le fonctionnement des services – le risque est grand que certains services n'arrivent plus à travailler en raison d'un manque d'investissement de la Ville dans son SI.

Parvenu à ce point de rupture, un gigantesque effort d'investissement en argent et en ressources est nécessaire pour restaurer ou rénover les solutions de la Ville.

- Problèmes majeurs de sécurité. L'absence de maintenance et d'évolution (mises à jour, signatures de virus pour un antivirus, patchs de sécurités, certificats logiciels, etc.) expose toute l'informatique communale à des risques de piratage, d'usurpation et d'infiltration malveillante.
- Frein pour l'innovation. Développer l'innovation et la cyberadministration sur un système d'information ancien est utopique. Le simple ajout de nouvelles solutions innovantes n'est pas compatible avec une base vétuste.

10. Contexte cantonal

Dans son document « Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2018-2023 »⁹, la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI, l'équivalent du SOI pour le Canton), décrit les axes d'évolution du SI cantonal jusqu'en 2023. Force est de constater que leur vision est la même, notamment à propos de la transformation numérique et de la simplification administrative. Pour y parvenir, ils misent entre autres sur la rationalisation du portefeuille des solutions. Un point évoqué dans ce préavis sous le chapitre 6.3 et qui fait partie des sept axes d'évolution cités.

11. Impact sur le développement durable

La mise en œuvre pratique d'une démarche d'informatique écoresponsable passe par plusieurs étapes, dont l'une concerne plus particulièrement ce préavis :

« Etudier les phénomènes d'obsolescence propres au domaine de l'informatique et des objets connectés et y remédier. »

Le chapitre 6.4 « Adaptation des solutions en vue du plan climat de la Ville de Lausanne » énonce en détail plusieurs axes pour démontrer l'impact positif du présent préavis sur le climat ainsi que sur le développement durable.

12. Impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap

Les nouvelles technologies ont un fort impact sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap et constituent une aide technique précieuse pour que l'écosystème numérique (internet, solutions et outils) soit accessible et utilisable par tous.

L'intelligence artificielle¹⁰, pour ne citer qu'une seule des nouvelles technologies, aide pleinement dans ce registre. Les assistants vocaux, par exemple, sont basés sur l'intelligence artificielle et facilitent le quotidien des personnes en situation de handicap, car ils permettent d'associer une série d'actions simplement avec la voix, sans avoir besoin de se déplacer ni de manipuler un appareil. Une telle évolution est envisageable pour le site www.lausanne.ch. Il sera opportun de mettre à disposition un assistant vocal, qui guide les utilisateur-trices dans leurs démarches. Exemple : la personne en situation de handicap doit obtenir une déclaration de résidence. Grâce à l'assistant vocal, la personne peut exprimer sa demande à voix haute et sera directement amenée vers le bon formulaire.

L'innovation, la transformation digitale et les adaptations aux nouvelles technologies (chapitre 6.5) sont des engagements pris par la Municipalité. La modernisation du SI permet de tenir ces engagements, car elle est un levier efficace de l'innovation et contribue de ce fait à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

⁹ [Lien vers le « Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2018-2023 »](#)

¹⁰ L'intelligence artificielle ou IA (Artificial Intelligence - AI en anglais) vise à permettre à des machines, et plus particulièrement à des systèmes informatiques, de simuler les processus cognitifs humains.

13. Aspects financiers

13.1 Incidences sur le budget d'investissement

Le coût de cette modernisation a été estimé comme résultant de la valeur de remplacement des différents systèmes d'information, diminué du travail qui pourra être apporté par les ressources internes du SOI et des services concernés.

Chaque fois que le marché offre une solution standardisée, l'acquisition est meilleure marché qu'un développement interne ; l'ordre de grandeur de prix de la solution du marché est connu et sert de base à l'estimation.

Lorsque le marché ne propose pas une solution standard, les coûts de la solution existante servent de base à l'estimation (obtenir davantage de fonctionnalités et de modernité grâce aux outils de développement plus modernes). Le SOI introduisant les méthodologies de développement rapide les plus récentes, on s'attend à ce que les projets menés avec des ressources externes soient plus courts dans le futur.

Le crédit d'investissement sollicité par le présent préavis est estimé comme suffisant pour un programme de cinq ans.

Le crédit d'investissement se monte à CHF 2'500'000.- et figure au plan des investissements du SOI 2021-2024 au titre de « Modernisation du système d'information de la Ville – Période 2022-2026 ». Il prévoit la répartition des dépenses de la manière suivante :

(en milliers de CHF)	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissement	500	500	500	500	500	2'500
Recettes d'investissements						0
Total net	500	500	500	500	500	2'500

Dès lors, les moyens demandés seront affectés aux sept axes d'évolution énoncés au chapitre 6 de ce document. Les appels d'offres restant à émettre, il n'est pas encore possible à ce stade de déterminer la répartition des dépenses entre les solutions et les prestations de services pour mener les études, développer les interfaces et les fonctionnalités propres à la Ville de Lausanne et réaliser les projets.

13.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

13.2.1 Charges d'exploitation

Il n'y aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement du fait de l'activité de maintenance. Il s'agit en effet de remplacement des solutions, donc à périmètre égal, tant sur le plan fonctionnel que sur celui du nombre d'utilisateurs desservis.

En conséquence, aucune augmentation des coûts des contrats de maintenance et de charge sur le personnel du SOI n'est attendue.

13.2.2 Charges d'amortissement

Le crédit d'investissement pour la modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne pour la période 2022-2026 se monte au total à CHF 2'500'000.-. Il est amorti sur cinq ans dès 2023 ; l'amortissement se monte à CHF 500'000.- par an.

13.2.3 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 1.75% les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 24'000.- à compter de l'année 2023.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
Personnel suppl. (en EPT)							0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation							0
Charges d'intérêts		24	24	24	24	24	120
Amortissements		500	500	500	500	500	2500
Total charges suppl.	0	524	524	524	524	524	2620
Diminution de charges							0
Revenus							0
Total net	0	524	524	524	524	524	2620

14. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2021 / 36 de la Municipalité, du 1^{er} juillet 2021 ;

ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne pour la période 2022-2026 ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'500'000.- destiné à la gestion des projets, au développement ou à l'acquisition des solutions, ainsi qu'à leur adoption par les utilisateurs ;
3. d'amortir annuellement la somme prévue sous chiffre 2 par le budget du Service d'organisation et d'informatique, rubrique n° 4910.331 ;
4. de faire figurer sous la rubrique n° 4910.390 les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit mentionné sous chiffre 2.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

**Modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne**

Préavis N° 2018 / 43

Lausanne, le 20 septembre 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité de Lausanne sollicite, par voie de préavis au Conseil communal, l'octroi d'un crédit de CHF 1'000'000.- destiné à financer la modernisation du système d'information (SI) de la Ville de Lausanne et le remplacement d'applications informatiques devenues obsolètes sur une période de cinq ans (2019-2023).

Le SI est devenu ces dernières années un élément fondamental pour l'administration communale. Il contribue à son bon fonctionnement et à la délivrance des prestations du service public ; plus généralement, il participe au développement de la vie urbaine. Il y a lieu de le moderniser afin d'améliorer continuellement la relation entre les habitants et leur ville sur les plans pratique, économique et administratif.

Il convient également de réduire les risques en matière de sécurité informatique, de préserver les données des citoyens, de garantir la confidentialité des informations, de favoriser l'innovation et, enfin, de réduire les coûts de maintenance évolutive qui naissent d'obligations légales plus nombreuses et plus détaillées.

Ce renouvellement se veut également éco-responsable en prenant en compte les phénomènes d'obsolescence propres au domaine de l'informatique et des objets connectés et par la volonté de faire les premiers pas en direction de l'abandon des bases de données commerciales au profit des logiciels libres.

2. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite du Conseil communal l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- destiné à financer la modernisation du SI de la Ville de Lausanne et le remplacement d'applications informatiques devenues obsolètes, sur une période de 5 ans dès 2019.

3. Table des matières

1. Résumé	1
2. Objet du préavis	1
3. Table des matières.....	1
4. Préambule	2
5. Contexte de l'obsolescence informatique	3
5.1 Système d'information.....	3
5.2 Accélération cycle de vie.....	3
5.3 Obsolescence	4
5.3.1 Types d'obsolescences.....	4
5.3.2 Acteurs de l'obsolescence	5
5.3.3 Aspect financier.....	5
5.3.4 Barème et mesure.....	6
6. Constats en 2017	6

7.	Enjeux et objectifs de la modernisation du SI par le remplacement d'applications obsolètes.....	7
7.1	Programme de législature	7
7.2	La sécurité	7
7.3	Fin du service	8
7.4	Compétences rares	8
8.	Contexte international et cantonal.....	8
8.1	International	8
8.2	Canton de Vaud	8
9.	Cohérence avec le développement durable.....	9
10.	Stratégie de modernisation	9
11.	Aspects financiers	10
11.1	Incidences sur le budget d'investissement	10
11.1.1	Charges d'exploitation.....	11
11.1.2	Charges d'amortissement	11
11.1.3	Charges d'intérêts	11
11.1.4	Tableau récapitulatif.....	11
12.	Conclusions.....	12

4. Préambule

Le SI¹ est devenu ces dernières années un élément fondamental pour l'administration communale. Il contribue à son bon fonctionnement et à la délivrance des prestations du service public. Plus généralement, il participe au développement de la vie urbaine. En outre, le SI permet de soutenir les objectifs stratégiques de la Municipalité.

Il y a lieu de moderniser le système d'information de la Ville et de remplacer les applications et bases de données informatiques devenues obsolètes afin de :

- améliorer continuellement la relation entre les habitants et leur ville sur les plans pratique, économique et administratif ;
- réduire les risques en matière de sécurité informatique ;
- favoriser l'innovation et capturer les moments de transformation digitale que l'on vit actuellement ;
- réduire les coûts de maintenance évolutive qui naissent d'obligations légales plus nombreuses et plus détaillées.

Concrètement, le crédit d'investissement sollicité doit aider à faire face aux enjeux et à répondre aux impératifs qui se présentent, à savoir :

- soutenir le programme de législature 2016 – 2021 : moderniser et pérenniser le système d'information de la Ville pour favoriser l'innovation ;
- assurer la sécurité : préserver les données de nos citoyens, garantir la confidentialité des informations et assurer le bon fonctionnement de l'administration ;
- décommissionner² correctement les applications informatiques qui ne peuvent plus être maintenues par un fournisseur ou dont un ou plusieurs composants informatiques sous-jacents ne peuvent plus être dépannés ;
- pallier le défaut de compétences internes : certains collaborateurs, qui détiennent encore des connaissances devenues rares, vont quitter la vie active dans les deux à trois ans à venir, laissant le Service d'organisation et d'informatique (SOI) sans les compétences pour corriger les problèmes qui surviendraient ;
- soutenir la démarche d'informatique éco-responsable en prenant en compte les phénomènes d'obsolescence propres au domaine de l'informatique et des objets connectés.

¹ La définition du SI fait l'objet d'un sous-chapitre dans le texte principal, chapitre 3.1.

² En informatique, « décommissionner » se dit de l'action de cesser l'utilisation de composants informatiques, ce qui comprend toutes les activités d'archivage de données, de transfert de données sur des supports à longue durée de conservation, de remplacement de logiciels ou d'infrastructures, d'information des utilisateurs et des parties prenantes et d'agrément formel sur la cessation elle-même et ses conséquences. « Décommissionner » peut être coûteux.

5. Contexte de l'obsolescence informatique

5.1 Système d'information

Un système d'information (SI) est défini comme étant un « *ensemble organisé de ressources – matériel, logiciel, personnel, données, procédures – permettant d'acquérir, de traiter, de stocker, de communiquer des informations (sous forme de données, textes, images, sons, etc.) dans, et entre, des organisations* » (Reix, 2004).

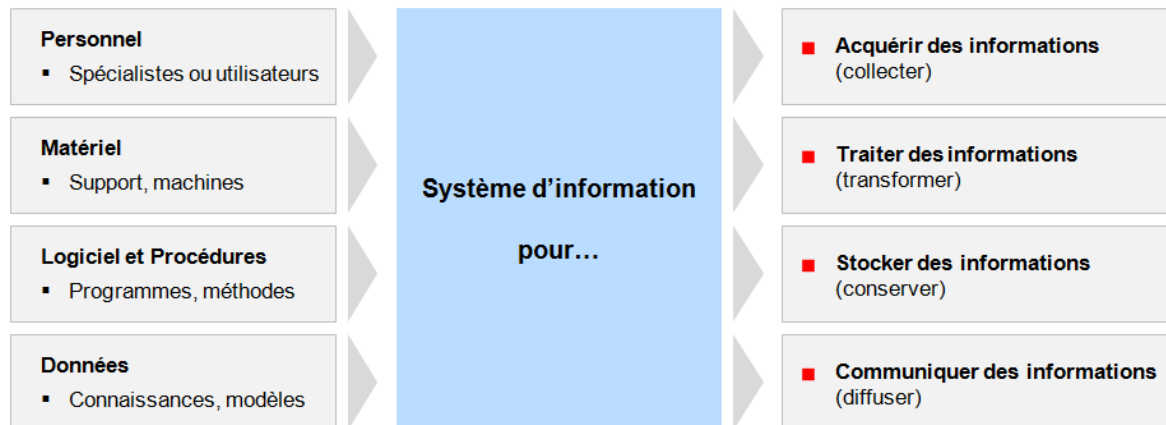


Figure 1: Définition du système d'information (Reix, 2004)

Le SI est devenu ces dernières années un élément fondamental pour la Ville. Il contribue, en effet, au bon fonctionnement de l'administration communale, à la délivrance des prestations du service public et, plus généralement à la vie urbaine. En outre, le SI permet de soutenir les objectifs stratégiques de la Municipalité. Le SI est en constante évolution.

D'une part, l'évolution technique est rapide, continue, obligeant à utiliser des composants informatiques à jour et compatibles entre eux, créant une obligation de maintenance technique.

D'autre part, la société, tout comme les attentes des usagers, se transforment, créant une obligation de satisfaire des besoins nouveaux par la mise à disposition de fonctionnalités et de processus.

Plusieurs facteurs, internes et externes, influencent cette évolution qui représente un enjeu considérable pour le SOI. Le chapitre 5 de ce document les présente plus en détails en mentionnant les objectifs de la modernisation du système d'information de la Ville et le remplacement d'applications obsolètes.

5.2 Accélération cycle de vie

Un SI est basé sur des composants informatiques (logiciels ou matériels) qui sont développés, puis portés sur le marché, puis perfectionnés³. La modernisation du SI et le remplacement des applications obsolètes sont devenus indispensables par le fait que le cycle de vie des produits informatiques s'accélère constamment. C'est la cause première de l'obligation de maintenance évoquée plus haut.

Le cycle de vie d'un élément appartenant au système d'information est composé de quatre phases différentes :

- **mise du produit sur le marché (Release of component)** – c'est la date à partir de laquelle il est possible de se procurer le produit ;
- **fin de commercialisation (End of sale)** – à cette date, le produit n'est plus vendu, mais les clients reçoivent les corrections et peuvent encore se le procurer par téléchargement, par exemple, pour autant qu'un droit ait été accordé précédemment ;

³ Pour les logiciels, on parle de version (version 10 du système d'exploitation Windows ; version 61 du navigateur Internet Chrome ; version 11 du logiciel de base de données ORACLE).

- **fin de vie (End of life)** – à cette date, la production du produit est arrêtée, y compris la distribution des corrections de programme et mêmes la possibilité de télécharger des copies dans le cas de logiciel ;
- **fin du service après-vente (End of support)** – c'est la date à partir de laquelle un logiciel, une application informatique, ou un composant logiciel n'est plus dépanné/corrigé par l'éditeur. Certains éditeurs de logiciels ajoutent une phase en instaurant une période d'extension du service après-vente. C'est le cas par exemple des systèmes d'exploitation fournis par Microsoft.

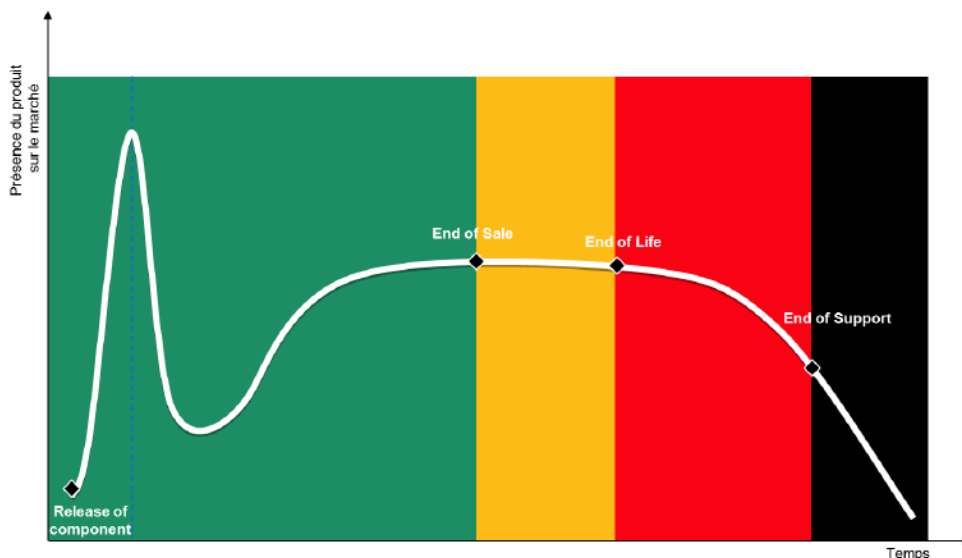


Figure 2 – Cycle de vie d'un élément d'un système d'information (Ahouandjinou, 2015)

Faire évoluer le système d'information après son implantation est primordial puisqu'il s'agit du résultat d'un assemblage de composants qui sont à des stades différents de leur cycle de vie.

5.3 Obsolescence

L'obsolescence est directement liée au cycle de vie : un SI perd de la valeur au fur et à mesure que nous avançons dans son cycle de vie. Il est également important de relever qu'un système d'information n'est pas obsolète à part entière. Ce sont des parties du système d'information qui tendent à être obsolètes.

5.3.1 Types d'obsolescences

Il est possible d'identifier plus d'une dizaine de types d'obsolescence. En ne conservant que les obsolescences ayant une réelle signification dans le monde des systèmes d'information, une classification partant de l'obsolescence en général peut se diviser par la suite en deux disciplines:

Obsolescence technologique et applicative

Le produit ne répond plus aux besoins pour des problèmes technologiques ou conjoncturels.

Branche technologique

Le produit est construit de telle façon que sa pérennité est réduite par différents facteurs :

- obsolescence par indisponibilité – le produit n'est plus fabriqué et/ou plus réparé (par exemple, les disques optiques de grande capacité) ;
- obsolescence par notification – le produit est conçu de manière à avertir lui-même l'utilisateur qu'il y a un souci nécessitant réparation (par exemple, un contrôleur de dispositif industriel) ;
- obsolescence indirecte – le produit ne peut plus fonctionner correctement à cause d'un défaut interne. Un composant ou un module ne fonctionnant plus rend le produit inutilisable dans sa globalité (par exemple un logiciel de base de données a disparu du marché et les solutions informatiques qui l'utilisaient sont de facto abandonnées) ;

- obsolescence par incompatibilité – fin des mises à jour, le produit ne peut plus être utilisé de façon optimale et l'utilisation des versions précédentes devient impossible (par exemple, les nouveaux smartphones ne peuvent pas toujours exploiter des applications appréciées).

Branche conjoncturelle

Il s'agit d'éléments économiques, politiques, légaux portant sur les paramètres et composants des systèmes, sans que l'utilisateur soit concerné :

- obsolescence économique – l'augmentation du coût engendré par les stocks des pièces de rechange est souvent considérée comme déclencheur ;
- obsolescence réglementaire – la loi peut dicter des règles de conservation des données simplement différentes. La vidéosurveillance actuelle ne doit conserver les images que pendant 96 heures avant un effacement automatique, sans sauvegarde.

Obsolescence fonctionnelle

Les possibilités offertes à l'utilisateur par le SI ne sont plus suffisantes ou sont manquantes.

- obsolescence ergonomique – les habitudes de consommation et d'utilisation ont tendance à évoluer ;
- obsolescence légale – le produit ne fonctionne plus conformément à un nouveau cadre réglementaire ou légal. Des traitements nouveaux sont requis en raison d'évolutions sociétales que la loi souhaite encadrer (protection des mineurs, PACS, droits spéciaux conférés, règles financières, conformité aux traités internationaux, etc.). Il y a une notion de mise aux normes ;
- obsolescence métier – l'organisation métier évolue (à l'exemple de l'annonce de déménagement par voie électronique mise en place au niveau fédéral), les exigences de services et/ou les attentes des usagers aussi et la solution ne suit pas.

5.3.2 Acteurs de l'obsolescence

Le processus d'obsolescence est déclenché par des acteurs différents, ayant chacun un rôle important : les impulsions politiques, l'administration, les éditeurs de logiciels et les consommateurs.

Les impulsions politiques sont le fait de la Municipalité qui veut développer ses politiques publiques en conformité avec son programme de législature, créant ainsi des besoins nouveaux ou des besoins différents.

L'administration communale développe également ses propres synergies et adopte de nouvelles procédures, lesquelles demandent une gestion adaptée.

Du côté des éditeurs d'applications informatiques et de logiciels, la concurrence féroce qui règne sur le marché les incite à faire évoluer sans cesse leurs produits pour se démarquer. Ils y voient une des conditions de la survie des entreprises. Ce renouvellement permanent des produits rend caduques les anciennes versions. En arrêtant la maintenance de leurs anciens outils informatiques, les compétences tendent à se raréfier. Résister à cette variante de l'obsolescence programmée est difficile, mais possible, notamment par la mise en concurrence systématique des fournisseurs ou par la contractualisation de leurs services.

Les consommateurs ont aussi un rôle prépondérant dans l'obsolescence. Leurs habitudes de consommation ont tendance à évoluer par le biais de la publicité, du marketing et des usages sociétaux.

5.3.3 Aspect financier

Comme cité précédemment (chapitre 4.2), un SI est un organisme vivant qui doit évoluer en continu pour conserver sa valeur, ce qui nécessite des investissements.

5.3.4 Barème et mesure

L'obsolescence de chacune des solutions informatiques du SI est évaluée annuellement. La mesure est représentée par le degré d'obsolescence technique et le degré d'obsolescence fonctionnelle, combinés de la manière suivante :

Obsolescence «technique»= Infrastructure + logiciel	8	88%	91%	94%	97%
	7	70%	81%	88%	94%
	6	60%	70%	81%	91%
	5	50%	63%	75%	90%
	4	38%	53%	69%	84%
	3	25%	44%	63%	81%
	2	13%	34%	56%	78%
	1	0%	25%	50%	75%
		1	2	3	4
Obsolescence fonctionnelle					

Un indicateur composite permet de placer chaque solution informatique utilisée dans le SI sur la matrice ci-dessus et de décider de la priorité à donner à sa modernisation.

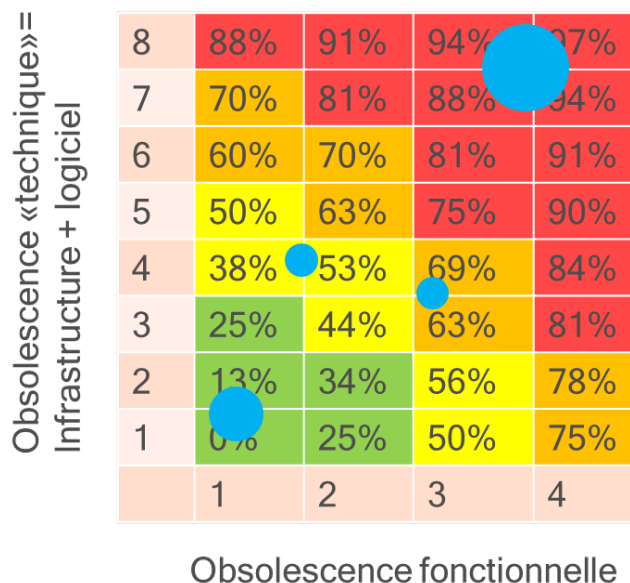
6. Constats en 2017

Certaines des parties du SI de la Ville sont obsolètes, que ce soit dû à l'obsolescence fonctionnelle ou technologique. Ce sont des solutions informatiques qui affichent, de plus, un « grand âge » pour le domaine informatique, notion qu'il faut regarder en fonction de l'époque de la conception de la solution.

Obsolescence «technique»= Infrastructure + logiciel	8	88%	91%	94%	97%
	7	70%	81%	88%	94%
	6	60%	70%	81%	91%
	5	50%	63%	75%	90%
	4	38%	53%	69%	84%
	3	25%	44%	63%	81%
	2	13%	34%	56%	78%
	1	0%	25%	50%	75%
		1	2	3	4
Obsolescence fonctionnelle					

Après notation de l'obsolescence de toutes les applications informatiques, il est rassurant de constater que, en moyenne, le SI de la Ville de Lausanne semble peu obsolète (point bleu).

Toutefois, à y regarder de plus près, en nombre⁴, nous avons beaucoup d'applications informatiques anciennes, avec un degré d'obsolescence très/trop élevé.



Si elles sont opérationnelles, ces applications augmentent le risque de devoir remplacer ces solutions obsolètes sous la pression d'événements imprévus.

7. Enjeux et objectifs de la modernisation du SI par le remplacement d'applications obsolètes

7.1 Programme de législature

La modernisation du SI et le remplacement des applications obsolètes sont des prérequis au 5^e objectif du programme de législature 2016-2021 :

« Favoriser l'innovation »

5. Définir une stratégie « Ville de Lausanne connectée » ou « Ville numérique ». Développer des outils de gestion de l'information géographique, si possible basés sur des solutions « open source », afin de développer la bonne maîtrise du territoire et des réseaux souterrains, et de faciliter la cyberadministration car les activités de la ville, les citoyens et le domaine informatique évoluent constamment.

Dès lors que la Municipalité désire favoriser l'innovation, le futur SI jouera un rôle fondamental. En forçant à repenser les processus de travail, la délivrance des prestations et les interactions avec les usagers, la modernisation est alors un levier efficace de l'innovation.

La modernisation du SI est également indispensable pour pouvoir garantir la compatibilité avec les nouvelles technologies. C'est dans la modernisation que réside la clé d'un SI durable.

7.2 La sécurité

Une solution ancienne devient fragile et conduit à des pannes et indisponibilités.

Un soutien technique et un service de maintenance sont proposés par les éditeurs de logiciels sous la forme d'un contrat annuel. Il donne le droit de recevoir les nouvelles versions du logiciel, mais aussi le droit de recevoir les correctifs partiels des programmes. Ces mises à jour colmatent, entre autres, les failles de sécurité. Quand bien même la solution informatique fonctionne parfaitement, l'absence de ces données critiques (signatures de virus pour un antivirus, patches de sécurités, certificats logiciels,

⁴ La taille du cercle représente le nombre de solutions concernées, par degré d'obsolescence. Petit cercle bleu : environ 35 ; moyen cercle bleu : environ 90 ; grand cercle bleu : environ 150.

etc.) expose toute l'informatique communale à des risques de piratage, d'usurpation, d'infiltration, entres autres. C'est le risque augmenté qui rend la solution informatique obsolète.

7.3 *Fin du service*

Le service technique et la maintenance des solutions informatiques étant limités dans le temps par les éditeurs, les fonctionnalités de chaque solution informatique sont figées à la date de fin de service. De ce fait, il n'y a plus aucune possibilité d'évolution fonctionnelle, même en cas d'impératifs légaux.

Le problème réside également dans ce qui entoure la solution informatique, car à la date de fin de service, le cœur fonctionnel de la solution devient simplement un logiciel autonome. Tout élément incorporé dans la solution informatique, mais abandonné au profit d'un autre, plus récent ou plus évolué, peut entraîner des soucis de fonctionnement du système d'information dans sa globalité. La fluidité du système et la fiabilité de l'échange des données se verraient mises à mal si l'interconnexion entre les différents composants du système était concernée.

7.4 *Compétences rares*

Les technologies dans l'informatique évoluent constamment. Il s'ensuit, ce qui est indispensable dans le domaine de l'informatique, que les connaissances des équipes sont constamment renouvelées, soit par la formation continue, soit par les recrutements. A l'inverse, certaines solutions informatiques existantes à la Ville demandent des connaissances qui ne sont plus détenues que par des collaborateurs qui vont quitter la vie active dans les deux à trois ans à venir, ce qui est également le cas dans les sociétés de consultants actives sur le marché.

Lesdites solutions sont des applications vieillissantes, qui ne correspondent plus au standard actuel de la sécurité, ni à l'ergonomie demandée par les utilisateurs, ni à l'évolution du marché. De plus, il ne faut pas négliger le fait que l'obsolescence augmente le nombre d'incidents⁵, ce qui se traduit par l'augmentation de la charge de travail, année après année.

8. **Contexte international et cantonal**

8.1 *International*

Les coûts de la maintenance évolutive et corrective des solutions informatiques disponibles sur le marché est, usuellement, proportionnel au coût des licences acquises. La pratique courante équivaut à environ 20% du coût initial d'acquisition des licences.

Il est vrai que, commercialement, une solution informatique ne trouve plus d'acheteur 5-7 ans après sa mise sur le marché. Les éditeurs se doivent être en mesure de proposer des versions améliorées, ce qu'ils peuvent faire si les coûts initiaux sont amortis.

En comparaison, la durée de vie des solutions développées par le SOI, ou développées sur mesure pour l'administration communale, permet de juger de la pertinence du crédit demandé, puisqu'elle dépasse toujours les cinq ans.

Le présent préavis fait état d'un crédit d'investissement d'un total de CHF 1 million, sur cinq ans (CHF 200'000.- par année), l'objectif étant de concentrer les moyens sur les composants dont l'évolution est la plus urgente.

8.2 *Canton de Vaud*

Dans son document « Plan directeur cantonal des systèmes d'information 2013-2018 », la Direction des systèmes d'information (DSI, équivalent du SOI au Canton), décrit les axes d'évolution du SI cantonal jusqu'en 2018. Force est de constater que nous avons les mêmes objectifs visant à moderniser le système d'information et à remplacer les applications obsolètes:

⁵ Un incident est défini par la méthodologie de référence ITIL appliquée au SOI comme étant : « Tout événement qui ne fait pas partie du fonctionnement standard d'un service et qui cause, ou peut causer, une interruption ou une diminution de la qualité de ce service. »

- mieux satisfaire l'utilisateur et l'administré ;
- renforcer la qualité et la performance des systèmes ;
- réduire les risques sur les systèmes ;
- déployer des SI transversaux modernes.

9. Cohérence avec le développement durable

La mise en œuvre pratique d'une démarche d'informatique éco-responsable passe par plusieurs étapes, dont l'une nous concerne particulièrement dans ce préavis :

« étudier les phénomènes d'obsolescence propres au domaine de l'informatique et des objets connectés et y remédier ».

Sans parler de la rénovation des processus et la digitalisation des services, il faut simplement souligner que les anciennes solutions informatiques nécessitent des systèmes d'exploitation anciens, eux aussi, lesquels diffèrent le renouvellement des serveurs plus dispendieux en énergie et en climatisation. Des prestations informatiques rénovées intelligemment diminuent aussi les déplacements à travers la Ville. Une démarche d'inventorisation des possibilités de numérisation est en cours. Le SOI ayant étudié le phénomène de l'obsolescence du système d'information de la Ville (chapitre 4), il propose de faire les premiers pas en direction de l'abandon des bases de données commerciales au profit des logiciels libres.

10. Stratégie de modernisation

Les solutions à rénover sont de trois types :

1	Les solutions servant de socle, utiles à de nombreuses applications.	<i>exemple : logiciels de base de données commerciaux</i>
2	Les solutions appartenant à une même génération de technologie.	<i>exemple : les solutions développées avec un langage ancien</i>
3	Les solutions qui ont été abandonnées mais dont les informations restent utiles à la consultation.	<i>exemple : les outils de gestion des SIL des années 1990-2000 (avant le choix de SAP)</i>

Le SOI adopte une stratégie de modernisation d'abord centrée sur les générations technologiques et ensuite sur les éléments de socle. D'une part, cela permet de concentrer les moyens, d'affecter des marchés plus rentables et dégage des synergies. D'autre part, on enregistrera une baisse plus rapide de coûts de maintenance.

La seule exception concerne les logiciels dit « paracomptables » qui devront impérativement être opérationnels, parfaitement testés, prêts à l'intégration, lors de l'introduction des prochains outils de gestion financière⁶. Une année entière sera réservée à cet important sous-projet.

En dernier lieu, les solutions qui ne sont plus utilisées qu'en lecture seront transformées en éléments plus statiques et qui ne vieillissent plus. Par exemple par la transformation des données en documents PDF, dûment classés dans des dossiers dont le partage pourra être contrôlé et les accès vérifiés.

⁶ L'outil actuel, GEFI, a été introduit en 2000. C'est un logiciel développé avec des technologies logicielles des années 1990 qui ne sont plus maintenues par les éditeurs et/ou sont très onéreuses.

Ceci donne le planning suivant :

2019	2020	2021	2022	2023
Logiciels et applications écrits en Visual Basic (plus de 15 ans)	Logiciels et applications écrits en Open Xava (plus de 10 ans)	Applications paracomptables à intégrer avec le futur logiciel de gestion financière	Applications hors d'un standard répandu ou issus de technologies disparates	Applications basées sur client-lourd (i.e. qui ne sont pas disponibles à l'aide d'un navigateur pour Internet)
Exemples :				
<i>Chemins privés, PC AVS, Suivi de subventions pour le CC</i>	<i>Cartes de déchèteries</i>	<i>Odontos (cabinets dentaires) Taxes au m3 Taxe de base</i>	<i>GIRAFE, MAGIC Logiciels créés avec Filemaker, windev, Magic, etc.</i>	<i>AOSM : amendes d'ordre et sentences municipales</i>

Liste des applications (exemples)

Le préavis permettra de réduire le retard pris sur une partie du SI et d'adapter les applications des métiers à des changements inévitables, comme le changement de système comptable ou l'évolution du parc des postes de travail. Par contre, il ne répond de loin pas à l'ensemble des besoins de modernisation, en particulier parce que la numérisation de la société modifie considérablement les pratiques des usagers.

11. Aspects financiers

11.1 Incidences sur le budget d'investissement

Le coût de cette modernisation a été estimé comme résultant de la valeur de remplacement des différents systèmes d'information, diminué du travail qui pourra être apporté par les ressources internes du SOI et des services concernés.

Chaque fois que le marché offre une solution standardisée, l'acquisition est meilleure marché qu'un développement interne ; l'ordre de grandeur de prix de la solution du marché est connu et sert de base à l'estimation.

Lorsque le marché ne propose pas une solution standard, les coûts de la solution existante servent de base à l'estimation (obtenir davantage de fonctionnalités et de modernité grâce aux outils de développement plus modernes). Le SOI introduisant les méthodologies de développement rapide les plus récentes, on s'attend à ce que les projets menés avec des ressources externes soient plus courts dans le futur.

Par ailleurs, il faut noter que d'autres crédits d'investissements sont votés (remplacement des outils de gestion immobilière) ou en cours de rédaction (remplacement des outils financiers), lesquels induisent également une modernisation importante.

Le crédit d'investissement sollicité par le présent préavis est estimé comme suffisant pour un programme de 5 ans, tel que mentionné dans le chapitre 9 ci-dessus.

Il se monte à CHF 1'000'000.- et figure au plan des investissements du SOI 2018-2021 au titre de « Modernisation du système d'information / remplacement d'applications obsolètes », et prévoit la répartition des dépenses suivante :

(en milliers de CHF)	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Dépenses d'investissements	200	200	200	200	200	1'000
Recettes d'investissements	0	0	0	0	0	0
Total net	200	200	200	200	200	1'000

Dès lors que les moyens demandés seront affectés aux renouvellements des logiciels et applications les plus obsolètes, les priorités de renouvellement peuvent changer. Les appels d'offres restant à émettre, il n'est pas encore possible de déterminer la répartition des dépenses entre le logiciel et les prestations de service pour mener les études, développer les interfaces et les fonctionnalités propres à la Ville de Lausanne et mener les projets.

11.1.1 Charges d'exploitation

Il n'y aura pas d'incidence sur le budget de fonctionnement du fait de l'activité de maintenance. Il s'agit en effet de remplacement de logiciels et applications informatiques, donc à périmètre égal, tant sur le plan fonctionnel que sur celui du nombre d'utilisateurs desservis.

En conséquence, aucune augmentation des coûts des contrats de maintenance et de charge sur le personnel du SOI n'est attendue.

11.1.2 Charges d'amortissement

Le crédit d'investissement pour la modernisation du SI de la Ville de Lausanne et le remplacement des applications obsolètes se monte au total à CHF 1'000'000.-. Il est amorti sur cinq ans dès 2020 ; l'amortissement se monte à CHF 200'000.- par an.

11.1.3 Charges d'intérêts

Calculés sur la base d'un taux d'intérêt moyen de 2.5%, les intérêts théoriques moyens développés par le présent préavis s'élèvent à CHF 13'800.- à compter de l'année 2020.

11.1.4 Tableau récapitulatif

Le tableau ci-après synthétise les éléments présentés aux §§ 10.1.2 à 10.1.3 ci-dessus :

	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Personnel suppl. (en EPT)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
(en milliers de CHF)						
Charges de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Charges d'intérêts	0.0	13.8	13.8	13.8	13.8	55.2
Amortissement	0.0	200.0	200.0	200.0	200.0	800.0
Total charges suppl.	0.0	213.8	213.8	213.8	213.8	855.2
Diminution de charges	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Revenus	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total net	0.0	213.8	213.8	213.8	213.8	855.2

12. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2018 / 43 de la Municipalité, du 20 septembre 2018 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter le projet de modernisation des applications informatiques du système d'information de la Ville de Lausanne ;
2. d'allouer à cet effet à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 1'000'000.- destiné aux études, à l'acquisition de nouveaux logiciels et composants informatiques, à leur adaptation aux besoins des services de l'administration communale ainsi qu'aux travaux d'introduction auprès des utilisateurs ;
3. d'amortir annuellement le montant indiqué sous chiffre 2 par la rubrique 4910.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique ;
4. de faire figurer les intérêts du crédit mentionné sous chiffre 2 sous la rubrique 4910.390 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique.

Au nom de la Municipalité

La vice-syndique
Florence Germond

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 5

chargée de l'examen du Préavis No 2021/36 - Modernisation du système d'information de la Ville de Lausanne pour la période 2022-2026

Présidence :	Mme Diane WILD
Membres présents :	Mme Muriel CHENAUX MESNIER Mme Denise GEMESIO Mme Ariane MORIN Mme Varuna MOSSIER Mme Maurane VOUGA Mme Manon ZECCA M. Eric BETTENS M. Jean-François CACHIN M. Mountazar JAFFAR M. Mathias PAQUIER
Membres excusés :	MM. Fabrice MOSCHENI et Namasivayam THAMBIPILLAI
Municipalité :	Mme Natacha LITZISTORF, directrice du Logement, de l'environnement et de l'architecture
Service d'organisation informatique :	Mme Julia AYMONIER cheffe de service Mme Nadine HALLER, cheffe du pôle Projets et solutions Mme Sophie BONAUDI, adjointe administrative et opérationnelle (que la commission remercie pour les notes de séance).

Lieu :	Hôtel de Ville, Salle du Conseil communal.
Date :	7 octobre 2021
Début et fin de la séance :	17h00 - 18h25

Objet du préavis

Après la traditionnelle présentation des membres de l'administration, Mme Litzistorf introduit brièvement les grands enjeux de la Ville de Lausanne au niveau informatique :

1. La lutte contre l'obsolescence
2. La sécurité
3. La protection des données
4. Les data, rôle et traitement

Mme Haller présente en détails le préavis qui sollicite un crédit de CHF 2'500'000.- destiné à financer la modernisation du système d'information (SI) et le remplacement de solutions informatiques devenues obsolètes sur la période de cinq ans (2022-2026).

Elle rappelle tout d'abord le premier préavis sur ce sujet, « 2018/43 : Modernisation du système informatique de la Ville de Lausanne » qui consacrait une somme de CHF 1 000 000 à la rénovation des solutions et en présente le bilan. Ce premier préavis mettait l'accent sur la rénovation des solutions informatiques critiques et urgentes. Environ 30% (80 sur 280) des solutions auront été rénovées à la fin

de l'année 2021 mais entre-temps d'autres sont devenues obsolètes. L'évolution des solutions doit être constante notamment pour des raisons de sécurité. Les solutions parcourent un cycle de vie d'une moyenne de sept ans, c'est donc un cycle qui se répète avec des solutions renouvelées et de nouvelles qui deviennent obsolètes. La lutte contre l'obsolescence est une activité continuelle

Toujours dans le cadre du premier préavis les langages de programmation en déclin ont été remplacés par l'achat d'une plateforme Low Code ce qui a notamment permis de réduire le temps consacré au développement par un facteur 4.

Le premier préavis a permis de réduire l'obsolescence mais sans réussir à tout rénover, raison du préavis discuté ce jour. Mme Haller présente les 7 axes d'évolution prévu dans ce préavis :

1. Finalisation des projets de rénovation : 8 projets de rénovation entamés en 2021 sont à terminer en 2022.
2. Rationalisation du parc applicatif : le pôle Projets et solution (PES) du SOI gère actuellement 330 solutions. Quatre personnes et un auxiliaire gère environ 60 solutions chacun. En comparaison, pour le canton c'est 5 solutions par personne et pour le CHUV 12 par personne. Il est essentiel de rationaliser.
3. Rénovation des solutions : dans ce nouveau préavis ce ne sont pas seulement les solutions métiers qui sont prises en compte mais les trois catégories de solutions gérées par le PES. Solutions métiers, solutions transverses et solutions grands public (340 solutions au total).
4. Adaptation des solutions en vue du plan climat de la Ville : un des objectifs est la réduction de consommation d'énergie par employé. Les nouveaux serveurs consomment 4x moins que les anciens. Le numérique est également porteur de solutions telles la dématérialisation, le zéro papier et la diminution des déplacements aux guichets.
Suite à une question sur le sujet il est précisé que le SOI travaille actuellement afin d'obtenir un label Numérique Responsable.
Une commissaire s'inquiète pour la population senior moins porté sur l'informatique. Il lui est répondu que les guichets vont subsister et que la Ville proposera son Académie digitale pour apprendre aux habitants à utiliser les moyens digitaux à disposition.
5. Programme de législation, Schéma directeur et recommandations de la CFL : pour pouvoir appliquer ces stratégies il est nécessaire d'adapter le système d'information de la Ville.
6. Innovation, transformation digitale et adaptations aux nouvelles technologies : l'amélioration des services en lignes est indispensable pour répondre aux attentes des habitants et des entreprises.
7. Evolution des plateformes : par exemple la plateforme Abacus qui remplacera le système actuel financier de la ville en 2023 nécessite une adaptation de toutes les solutions périphériques liées.

Discussion générale

Plusieurs commissaires soulignent la qualité de ce préavis et félicitent le SOI pour le travail effectué. Quelques questions sont posées qui amènent les réponses et remarques suivantes :

- l'obsolescence est un phénomène continu et offrir un service de qualité avec 60 solutions à gérer par personne est une vraie difficulté.
- une vingtaine de solutions critiques sont obsolètes, ce qui est très inquiétant. Il est donc important d'obtenir les moyens pour réduire les risques encourus à la Ville. Des tests d'intrusion sont également menés pour renforcer le système de protection.
- le portefeuille des rénovations est mis à jour en coordination entre les équipes de la sécurité, les architectes, l'infrastructure et les solutions.
- Il n'est pas toujours possible de trouver de fournisseur local mais 95% des solutions choisies sont suisses.
- Pour le Low Code , la plateforme utilisée est française : Simplicity.

Suite à plusieurs remarques et questions budgétaires, Mme Litzizdorf précise que ces aspects entrent dans la réflexion qui est en cours avec Mme Germond sur la gouvernance financière du système d'information. Réflexion qui durera encore quelques mois.

Conseil communal de Lausanne - Rapport de la commission N° 5

Après un passage en revue des différents chapitres du préavis qui permet de répondre à quelques questions techniques, la présidente propose de voter les quatre conclusions en bloc.

Conclusion de la commission :

Les quatre conclusions du préavis sont votées en bloc et approuvées à l'unanimité.

Lausanne, le 6 novembre 2021

La rapportrice:
Diane Wild





Chauffage à distance : renouvellement de l'installation de traitement de l'eau

Préavis N° 2021 / 39

Lausanne, le 12 août 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 800'000.-, y compris frais de personnel interne et intérêts intercalaires, pour le remplacement de l'installation de déminéralisation de l'eau nécessaire au fonctionnement du réseau de chauffage à distance.

L'eau utilisée comme liquide caloporteur pour le chauffage à distance est déminéralisée afin de réduire les risques de corrosion et d'éviter les dépôts de calcaire.

L'installation de traitement de l'eau actuelle est en fin de vie. Le procédé de traitement installé est efficace, mais recourt à des quantités importantes d'acide chlorhydrique (HCl) et de soude caustique (NaOH), stockés dans deux citernes de 10'000 litres, potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement. D'autre part, son utilisation est complexe et nécessite des formations spécialisées. Pour garantir un fonctionnement fiable, simple et sans produits chimiques dangereux, les SIL proposent son remplacement par une installation utilisant un adoucisseur pour la suppression du calcium et du magnésium à l'origine du calcaire et un procédé d'osmose inverse pour la purification de l'eau par filtrage, soit la suppression des sels minéraux afin de protéger les installations sur l'ensemble du réseau.

2. Préambule

Le chauffage à distance consomme quotidiennement environ 25 m³ d'eau déminéralisée pour compenser les diverses pertes sur le réseau, long de quelque 114 km. A cela s'ajoute les volumes d'eau nécessaires au remplissage des installations, suite aux travaux de maintenance et d'extension du réseau.

La qualité de l'eau d'appoint au réseau de chauffage à distance a un impact direct sur la durée de vie des composants du réseau et sur l'efficacité de la distribution. L'installation de traitement d'eau est donc un maillon essentiel du fonctionnement du chauffage à distance.

3. Installation actuelle

Actuellement, le traitement de l'eau est assuré à Pierre-de-Plan par une installation mise en service en 1994 et entièrement amortie.

Cette installation nécessite des réglages et des ajustements réguliers de son processus de dosage de soude et d'acide pour garantir son fonctionnement. Les tâches de maintenance et de réparation, notamment le recollage des conduites plastiques transportant l'acide et la soude, nécessitent des précautions importantes et représentent un danger potentiel pour les collaboratrices et collaborateurs.

La production maximale actuelle s'élève environ à 7 m³/h. Elle permet d'atteindre une dureté¹ de 0 °f et une conductivité² de 0.2 µS/cm, Cette dernière valeur était nécessaire pour le fonctionnement de la turbine à gaz de Pierre-de-Plan et de ses deux turbines à vapeur. Les turbines sont très sensibles aux dépôts de sels minéraux qui provoquent des problèmes de surchauffe et une baisse de rendement des installations. Ces turbines permettaient de produire de la chaleur pour le réseau de chauffage à distance et de l'électricité. Elles ont été mises en cocon en 2012, l'évolution des prix du gaz et de l'électricité ne permettant plus d'assurer leur rentabilité.

4. Nouvelle installation

4.1 Une installation modulaire et évolutive

L'installation de traitement de l'eau retenue sera modulaire. Elle permet d'ajuster la qualité et la quantité d'eau produite aux besoins actuels tout en tenant compte de l'évolution future du réseau de chauffage à distance.

Cette nouvelle installation modulaire permettra de garantir un fonctionnement alterné lors des interventions de maintenance. La capacité de traitement de cette installation pourra facilement être augmentée par de nouveaux modules, au gré des besoins futurs.

L'installation sera dimensionnée dans le but de produire au moins 10 m³/h d'eau traitée par plusieurs modules à osmose inverse. De cette manière, une maintenance peut être effectuée sur un module, tout en garantissant une production minimale par les autres modules. Le procédé d'osmose inverse permet un filtrage très fin à travers une membrane semi-perméable qui ne laisse passer que les molécules d'eau et retient les sels minéraux.

4.2 La nouvelle installation

Pour produire 10 m³ d'eau traitée, l'installation d'osmose inverse consomme environ 16 m³ d'eau adoucie. L'adoucisseur de la nouvelle installation sera dimensionné en conséquence. Il sera composé de trois éléments pouvant traiter chacun 16 m³/h. Ces trois éléments seront successivement en fonction, en régénération ou en attente, de sorte à garantir une exploitation optimale.

L'eau de ville sera adoucie afin d'abaisser sa dureté de 20 °f à 0 °f, comme c'est le cas actuellement. Cette eau sera ensuite dégazée dans le but de réduire la quantité de CO₂ dissoute dans l'eau. Finalement, le traitement d'osmose inverse permettra d'abaisser la conductivité de l'eau de 400 µS/cm à maximum 8 µS/cm, qui est la valeur suffisante pour un fonctionnement optimal du chauffage à distance. Si la turbine à gaz devait être remise en service à l'avenir, l'osmoseur pourrait être complété par un module complémentaire pour atteindre la valeur de 0.2 µS/cm nécessaire à son fonctionnement.

Cette valeur optimale est indépendante du niveau de température du chauffage à distance, qui varie selon les réseaux et les saisons (de 110°C au minimum pour les réseaux sud et ouest à 175 °C au maximum pour le réseau historique alimenté par la chaleur de récupération à très haute température de TRIDEL) et qui sera dans le futur abaissé (de 70°C au minimum à 130°C).

La nouvelle installation sera construite sur le site de Pierre-de-Plan dans le local de déminéralisation actuel. Son fonctionnement est plus simple et réduit les risques liés à la manipulation de produits dangereux.

Cette charge de travail continuera à être assurée par l'opérateur de garde des chaufferies de Pierre-de-Plan.

4.3 Continuité d'exploitation

La nouvelle installation de traitement sera mise en place à côté de l'installation actuelle. Pour garantir la continuité de l'exploitation, les deux installations pourront fonctionner en parallèle durant une phase transitoire. Le démantèlement de l'installation actuelle sera réalisé après cette phase de transition et les réservoirs d'acide et de soude seront reconvertis en réservoirs de saumure, utilisée pour la régénération des résines des adoucisseurs. En effet, lors de la phase d'adoucissage, l'eau brute profite

¹ Le degré français (°f) est une unité caractérisant la dureté de l'eau.

² La conductivité de l'eau, soit sa capacité à conduire le courant électrique, se mesure en microsiemens par centimètre (µS/cm). Plus cette valeur est basse, plus le fluide concerné est déminéralisé, ce qui réduit la corrosion et les dépôts.

d'un échange ionique en passant dans un bac rempli de résine saturée en ions de sodium, dont elle se charge en échange de ses ions de calcium et de magnésium. Les résines utilisées lors de cette phase doivent ensuite être rincées pour évacuer les ions de calcium et de magnésium et rechargées en ions de sodium par injection de saumure (soit de l'eau saturée en sel).

5. Impact sur le climat et le développement durable

Par rapport à une installation de traitement par échange d'ions, une installation à osmose inverse entraîne une consommation d'eau accrue et l'utilisation de saumure, mais permet d'éliminer l'acide chlorhydrique et de réduire significativement l'utilisation de soude caustique, soit des produits chimiques potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement. Ce nouveau procédé diminue donc les risques potentiels pour l'environnement.

6. Impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Ce préavis n'a aucun impact sur l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

7. Aspects financiers

7.1 Incidences sur le budget d'investissement

Les investissements sollicités pour le renouvellement de l'installation de traitement de l'eau ont été estimés de la manière suivante (montants hors TVA) :

Transformations et installations transitoires	CHF	160'000.-
Installation de traitement d'eau (achat, montage et mise en service)	CHF	495'000.-
Elimination des installations actuelles	CHF	30'000.-
Main-d'œuvre internes	CHF	100'000.-
Intérêts intercalaires	CHF	15'000.-
Total (HT)	CHF	800'000.-

Les travaux seront réalisés entre fin 2021 et 2022. L'échelonnement prévisionnel est le suivant :

(en milliers de CHF)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Dépenses d'investissements	250	550					800
Recettes d'investissements							0
Total net	250	550	0	0	0	0	800

Le projet figure au plan des investissements pour les années 2021 à 2024 au titre de « Usine PdP – installation traitement eau », avec des dépenses prévues entièrement en 2021. Le projet a pris de retard et sera décalé de quelques mois.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

7.2.1 Charges de personnel

Ce projet n'implique aucune charge de personnel supplémentaire.

7.2.2 Charges d'exploitation

Les coûts d'exploitation de la nouvelle installation sont du même ordre que ceux de l'installation actuelle et n'ont donc pas de conséquence sur le budget de fonctionnement.

7.2.3 Charges financières

La durée d'amortissement moyenne de l'installation peut être estimée à 25 ans. Le taux d'intérêt appliqué aux SIL est de 2.25%. Les charges d'amortissements et d'intérêts indiquées dans le tableau ci-après sont théoriques. Comptablement, les SIL calculent et enregistrent ces charges en fonction des dépenses réelles.

7.2.4 Revenus

Les coûts de main-d'œuvre interne et d'intérêts intercalaires facturés au crédit d'investissement sont comptabilisés en recettes dans le budget de fonctionnement.

Les charges de fonctionnement liées à cet investissement seront prises en compte dans la tarification de la composante réseau du tarif du chauffage à distance.

7.2.5 Tableau de synthèse

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Personnel suppl. (en EPT)							0
(en milliers de CHF)							
Charges de personnel							0
Charges d'exploitation							0
Charges d'intérêts		9,9	9,9	9,9	9,9	9,9	49,5
Amortissements		32	32	32	32	32	160
Total charges suppl.	0	41,9	41,9	41,9	41,9	41,9	209,5
Frais de personnel interne et intérêts intercalaires	-30	-85					-115
Imputation au tarif réseau	30	43,1	-41,9	-41,9	-41,9	-41,9	-94,5
Total net	0	0	0	0	0	0	0

8. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2021 / 39 de la Municipalité, du 12 août 2021 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 800'000.-, y compris frais de personnel interne et intérêts intercalaires, pour le remplacement de l'installation de traitement de l'eau du chauffage à distance sur le site de Pierre-de-Plan ;
2. d'autoriser la Municipalité à calculer et enregistrer les charges d'intérêts et d'amortissements relatives à ce crédit sur les rubriques 322, respectivement 331 du Service production des Services industriels.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission n° 8 chargée de l'examen du préavis 2021/39 « Chauffage à distance : renouvellement de l'installation de traitement de l'eau »

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	Mme Karine BEAUSIRE BALLIF M. Vincent BRAYER Mme Virginie CAVALLI Mme Angélique CHATTON Mme Muriel CHENAUX MESSNIER M. Henri KLUNGE Mme Angèle Flora MENDY Mme Patrizia MORI M. Jacques PERNET Mme Marie-Thérèse SANGRA
Membres excusés :	Mme Anna CROLE-REES M. Benjamin RUDAZ
Représentants de la Municipalité :	M. Xavier COMPANYY, directeur des Services industriels
Représentants de l'administration :	M. Nicolas WAELTI, secrétaire général (notes de séance) M. Daniel BÜCHLI chef de projets, Service production

Lieu : Usine de Pierre-de-Plan, chemin de Pierre-de-Plan 4, Lausanne

Date : vendredi 15 octobre 2021

Début et fin de la séance : 15h00 à 16h15

Présentation du préavis par la Municipalité

M. le Directeur relève qu'il s'agit d'un préavis aussi nécessaire que technique qui sollicite le financement du remplacement de l'installation de traitement de l'eau du réseau de chauffage à distance. Cette installation d'adoucissement et de déminéralisation de l'eau permet d'éviter les dépôts de calcaire et la corrosion des conduites de chauffage à distance. Les SIL profitent de ce renouvellement pour changer le processus. L'installation actuelle utilise la soude caustique et de l'acide chlorhydrique qui sont des substances dangereuses. La future installation a recours à un système de filtration par osmose inverse¹. Cela permet d'améliorer la sécurité pour les collaborateurs et pour l'environnement et de faciliter l'exploitation.

M. Büchli présente un diaporama sur le fonctionnement du chauffage à distance et sur l'installation de traitement de l'eau. Il indique que les travaux commenceront dès que le crédit sera voté. S'ils peuvent commencer en décembre, une mise en service de l'installation serait possible en avril 2022.

Discussion générale

Suite à des questions des commissaires, la Commission reçoit les précisions qui suivent.

L'énergie du chauffage à distance provient pour 59% environ de la récupération de la chaleur de TRIDEL, pour 4% de la récupération de la chaleur de l'incinération des boues de la STEP et, pour le solde de l'approvisionnement, par la production des chaudières bicom bustibles pour l'appoint d'hiver, avec plus de 35% à partir de gaz et moins de 1% à partir de mazout. Ces chaudières fonctionnent en priorité avec le gaz et n'utilisent du mazout qu'en cas de difficultés ou de rupture d'approvisionnement en gaz.

Le système d'adoucisseur de la future installation fonctionne par échanges d'ions. C'est une solution de saumure, au lieu de soude caustique et d'acide chlorhydrique, qui permet de supprimer le calcium et le magnésium. Les sels sont éliminés ensuite par osmose inverse et sont évacués dans les eaux usées.

¹ Une vidéo expliquant l'osmose inverse : https://www.youtube.com/watch?v=4RDA_B_dRQ0

Conseil communal de Lausanne

L'installation est dimensionnée pour prendre en compte l'évolution du réseau qui va s'étendre plus rapidement dans le cadre du plan climat. De plus, l'installation peut être étendue par adjonction de modules supplémentaires.

Le chauffage à distance fonctionne en circuit fermé, mais il est nécessaire d'ajouter l'eau permettant de combler les volumes liés à l'extension du réseau et les pertes journalières qui s'élèvent à 25 m³ par jour sur les 4 800 m³ du réseau (0,5 %). Le total du volume d'eau circulant en circuit fermé est donc remplacé chaque année près de deux fois pour compenser les pertes.

Une commissaire s'inquiète de ces pertes et demande ce qui est fait pour les combattre. M. Company rappelle que le réseau a commencé à être construit en 1934. L'âge moyen des conduites est donc élevé, ce qui est normal pour ce type de réseau. Une planification complète du renouvellement a été faite par les SIL. Les crédits annuels comprennent depuis quelques années des montants non seulement d'extension, mais également de renouvellement.

Le coût financier et énergétique de fonctionnement de la nouvelle installation devrait être du même ordre que celui de l'installation actuelle.

La majorité de la Commission se réjouit que la future installation n'utilise plus de produits chimiques potentiellement dangereux.

Un commissaire déplore la faiblesse des retombées économiques locales de ce projet. M. Company indique que lorsque les seuils de marchés publics permettent le gré à gré ou la procédure sur invitation, et que les compétences existent localement, elles sont bien sûr privilégiées.

La discussion générale ayant permis de répondre aux principales questions des commissaires, l'étude du préavis point par point n'appelant pas de remarque particulière, la Commission passe aux votes.

Voeu

Le vœu suivant est **accepté** par 4 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions.

« *Le Conseil communal demande que la Municipalité réduise avec diligence les pertes d'eau du réseau de chauffage à distance* »

Conclusions de la commission :

Les **conclusions 1 et 2, regroupées**, sont **acceptées** à **l'unanimité** des 11 membres présents.



Lausanne, le 7 novembre 2021

Alain Hubler, rapporteur

Réponse au postulat de M. Nicola Di Giulio

« Amélioration de l'équipement des services d'urgence »

Rapport-préavis N° 2018/59

Lausanne, le 13 décembre 2018

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Par le présent rapport-préavis, la Municipalité répond au postulat de M. Nicola Di Giulio « Amélioration de l'équipement des services d'urgence ». Le postulant souhaite que la Municipalité étudie l'opportunité d'équiper tous les véhicules d'urgence de première intervention, ainsi que les espaces publics à très forte fréquentation d'appareils de réanimation, ceci afin d'augmenter fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire.

2. Préambule

Le présente rapport-préavis répond au postulat de M. Nicola Di Giulio, déposé le 15 novembre 2016 et renvoyé à la Municipalité le 31 octobre 2017 pour étude et rapport-préavis. Le Corps de police (CP) dans le cadre de ses missions de sécurité publique, est régulièrement amené à prodiguer les premiers secours. Cela peut arriver lors d'une intervention spontanée, suite à un appel où le CP arrive avant les ambulanciers ou en complémentarité de ces derniers.

Il est à noter qu'une formation de base suivie de modules de rafraîchissement des connaissances certifiés (tous les cinq ans ou moins si une technique venait à évoluer) rythme le cursus du policier.

De plus, l'ensemble des policières et policiers a été récemment formé aux premiers secours tactiques et dispose, autour de sa ceinture, d'un kit ad hoc pour faire face aux blessures par balles ou aux fortes hémorragies.

Aujourd'hui, les forces de police lausannoises ne disposent pas de défibrillateurs dans les différents véhicules qui composent leur flotte. Ceci essentiellement pour trois raisons :

- on observe une concentration importante des services d'urgences dans l'agglomération et leur intervention est rapide sur notre territoire ;
- le coffre des véhicules de police accueille déjà un matériel conséquent ;
- pour assurer la pertinence d'éventuelles nouvelles procédures, ce type de matériel devrait se trouver dans l'ensemble des véhicules d'urgence, sans exception, afin de s'assurer que, en cas de besoin, le véhicule arrivant sur site en soit doté.

3. Réponse de la Municipalité

La Municipalité estime qu'il convient d'analyser toutes les conséquences de l'implémentation de ce type de matériel, notamment sur deux axes spécifiques :

- la cohérence du dispositif sur l'ensemble du Canton ;
- l'efficacité de cette disposition en regard de la priorisation des missions. Il ne s'agirait en effet pas de se substituer aux ambulanciers, la mission principale pour les forces de l'ordre restant de sécuriser la zone afin de protéger l'arrivée des secours.

Cette analyse est de la compétence du Canton par son Service de la santé publique.

Ce service est précisément en train de conduire un projet pilote avec la gendarmerie vaudoise dans le cadre de la mise en place d'un réseau de premiers répondants capable de faire rapidement face à une urgence cardiaque, n'importe où dans le canton, ce qui inclurait bien évidemment Lausanne.

Au niveau de l'implication des forces de police dans ce projet pilote, depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les gendarmes de la police cantonale ont été formés aux gestes de réanimation de base BLS-AED (Basic Life Support - Automated External Defibrillation), et 41 véhicules d'intervention ont été équipés d'un défibrillateur. Cet appareil est financièrement pris en charge par le budget du Canton. L'analyse de l'implication des forces de police porte sur la mobilité accrue de ce personnel (véhicules équipés des moyens prioritaires) et leur haute disponibilité (24h/24) qui pourrait donner des résultats probants.

Le Service de la santé publique a, au mois de novembre 2018, décidé d'étendre ce projet pilote à la région couverte par Police Riviera et ce pour une durée de deux ans. Entre sept et huit défibrillateurs seront financés par ce Service afin d'équiper des véhicules.

Dans ce contexte, la Municipalité ne souhaite pas doter les forces d'intervention de la police municipale de manière prématurée. Elle estime en effet qu'il est impératif d'inscrire cette potentielle démarche dans le dispositif cantonal en cours d'évaluation, et d'attendre les conclusions du Service de la santé publique sur la réelle utilité de cette mesure.

A la lecture des conclusions de cette évaluation, et d'entente avec le Service de la santé publique, la Municipalité sera bien évidemment tout à fait prête à mettre à disposition la flotte de véhicules (y compris les motos dans la mesure où le transport de ces équipements serait rendu possible par une forme de miniaturisation) du CP, voire d'autres de ses services, afin de rejoindre le dispositif tel que testé actuellement avec Police Riviera.

Dans l'attente de cette évaluation, il convient de rappeler que la Municipalité est déjà active sur cette problématique, en particulier sur deux axes.

Le premier, par la formation de tous les policiers qui suivent un cours sanitaire de base. Ce cours leur enseigne notamment la désobstruction des voies aériennes sur nourrisson, enfant et adulte, le massage cardiaque, également sur nourrisson, enfant et adulte. Cette formation comprend également l'utilisation d'un défibrillateur, la position latérale de sécurité et les techniques de pansement compressif pour le cou, le bras et la cuisse. Pour ce faire, le CP dispose de 21 moniteurs qui ont suivi le cours pédagogique BLS-AED auprès de l'Ecole supérieure d'ambulancier et soins d'urgence romande (ES-ASUR) et de trois collaborateurs, ainsi que le responsable du domaine, en cours de formation du niveau I et II IAS dans le but de devenir instructeurs.

De plus, l'ensemble des policiers suit un autre cours plus spécifique, à savoir le premier secours tactique (PST) qui leur apprend à stopper une hémorragie massive au moyen du tourniquet (matériel nécessaire pour effectuer un garrot) ou du « wound packing », à dégager les voies aériennes supérieures, à rétablir l'équilibre de la pression suite à une plaie soufflante thoracique, à gérer une hémorragie au moyen du pansement compressif et à adapter les soins et la tactique en fonction de la situation, seul ou en binôme. Actuellement, 11 moniteurs sont formés par la Société genevoise de tir tactique (SGTT) afin de dispenser le cours susmentionné.

Le second axe concerne le personnel de la Ville de Lausanne qui suit une formation de sensibilisation aux premiers secours (RAMA urgences) et à l'extinction dans les locaux de La Rama avec une périodicité d'une fois tous les cinq ans. La partie premiers secours présente succinctement le massage cardiaque à exécuter prioritairement entre l'incident et l'arrivée du défibrillateur.

Actuellement, une évaluation systématique des dangers est effectuée pour chaque service et permet de déterminer les besoins en chaîne de secours. L'analyse des dangers sous l'angle de la chaîne des secours permet de définir l'emplacement, le nombre et le niveau des secouristes (formation de base), y compris les besoins de formations et en matériel ciblés selon les risques (accident électrique, accident chimique, noyade, par exemple) selon les exigences de l'article 36 de l'ordonnance 3 sur le travail (OLT3).

Par souci de rationalisation des ressources, les personnes disposant d'une formation de premiers secours ou d'extinction supérieure ou égale à la sensibilisation RAMA sont exemptées par l'Unité santé

et sécurité au travail si les preuves de formation peuvent être apportées et que la formation continue est réellement assurée selon les normes en vigueur.

Dernièrement, les sapeurs-pompiers du Service de protection et sauvetage ont lancé un projet-pilote, en partenariat avec la Fondation First Responders et la centrale du 144. Celui-ci consiste, en cas de besoin d'un « premier répondant sanitaire » dans un secteur délimité, de mobiliser des sapeurs-pompiers présents en caserne. Le périmètre défini s'étend aux abords de la caserne des sapeurs-pompiers, de Sévelin à St-François et de la rue des Terreaux au parc de Montbenon, y compris le Flon jusqu'à la place Centrale. En cas de mobilisation par la centrale du 144, deux sapeurs-pompiers professionnels se munissent du défibrillateur présent à la caserne ainsi que d'un sac de secours et se déplacent, à pied ou en deux-roues, jusqu'à l'endroit précisé par la centrale. Cet engagement, qui a démarré au 1^{er} novembre 2018, fera l'objet d'un bilan après 12 mois de fonctionnement, afin de clarifier son efficacité et la compatibilité avec les autres missions de secours dédiées aux sapeurs-pompiers.

4. Aspects financiers

4.1 Incidences sur le budget d'investissement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

4.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget de fonctionnement de la Ville.

5. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2018/59 de la Municipalité, du 13 décembre 2018 ;

oui le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Nicola Di Giulio.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil Communal de Lausanne

Rapport de la Commission n°14

Chargée de l'examen du Rapport-préavis n° 2018/59
Réponse au postulat de M. Nicola Di Giulio
« Amélioration de l'équipement des services d'urgence »

La séance s'est tenue le lundi 1^{er} juillet 2019 de 7h30 à 8h30, au Bâtiment administratif du Flon, rue du Port-Franc 18, Salle de conférence n° 157, 1^{er} étage.

Rapporteur (présidente)

Mme Graziella Schaller

Le Centre PDC -
Vert'libéraux

Membres de la commission

Mme Paola Richard-De Paolis

Socialiste

M. Robert Joosten

Socialiste

M. Jean-Daniel Henchoz, remplace Mme Florence Bettschart Narbel

Libéral-Radical

M. Jean-François Cachin

Libéral-Radical

M. Xavier Company

Les Verts

Mme Karine Roch

Les Verts

M. Georges-André Clerc remplace M. Nicola Di Giulio

Libéral-Conservateur

Mme Anita Messere

UDC

Excusés

Mme Laura Manzoni

Ensemble à Gauche

Mme Antonella Vonlanthen

Socialiste

M. Dominique Gigon

Socialiste

Pour l'administration communale

M. Pierre-Antoine Hildbrand

Directeur de la sécurité et de l'économie

Cap Jean-Claude Nardin

Corps de police

Mme Dominique Binzoni

Secrétaire de l'adjoint administratif, pour la
prise des notes

Rappel du postulat

Monsieur di Giulio a déposé ce postulat le 15 novembre 2016, lequel a été renvoyé par le conseil communal à la municipalité le 31 octobre 2017 pour rapport-préavis.

Ce postulat demande **« d'étudier l'opportunité d'équiper tous les véhicules d'urgence de première intervention, ainsi que les espaces publics à très forte fréquentation, d'appareils de réanimation, ceci afin d'augmenter fortement les chances de survie d'une personne en arrêt cardio-respiratoire »**

Position du postulant

Monsieur Clerc s'exprime au nom du postulant Monsieur di Giulio qui s'est excusé. Il rappelle que la police est la première à intervenir en situation d'urgence. Les véhicules des officiers de service des sapeurs-pompiers sont tous équipés de défibrillateurs, alors que les véhicules de police n'en sont pas équipés. En Suisse, chaque année 8'000 personnes sont victimes d'arrêts cardiorespiratoires, et moins de 5% d'entre elles survivent. Un très petit nombre de victimes est secouru à temps (dans les 3 à 5 minutes critiques qui suivent l'arrêt cardiorespiratoire) par un service de sauvetage. Il exprime la satisfaction du postulant de la réponse municipale apportée dans ce préavis.

Position Municipale

Dans son rapport-préavis, la municipalité estime qu'il est prématuré d'équiper de défibrillateurs la quarantaine de véhicules de police lausannois.

Cette position s'explique par la mise en place d'un projet pilote qui sera mené par le canton sur 2 ans, et dont les conclusions seront connues d'ici fin 2020. Monsieur le Municipal Hildbrand estime qu'il est pertinent d'attendre l'analyse des résultats afin d'inscrire la potentielle démarche lausannoise dans le dispositif cantonal en cours d'évaluation. La Municipalité sera alors tout à fait prête à mettre à disposition la flotte de véhicules du corps de police, y compris les motos si cela est faisable, afin de rejoindre le dispositif tel que testé.

Ce projet pilote avec la gendarmerie vaudoise consiste en la mise en place de premiers répondants capables de faire rapidement face à une urgence cardiaque n'importe où dans le canton, y compris à Lausanne. Depuis le 1^{er} janvier 2018, tous les gendarmes de la police cantonale ont été formés aux gestes de la réanimation de base BLS-AED*, et 41 véhicules ont été équipés d'un défibrillateur.

Monsieur le Municipal rappelle que des défibrillateurs sont régulièrement installés dans des lieux à forte fréquentation, par ex les bâtiments de l'administration et que des appareils sont aussi installés dans les espaces publics, comme la Coop, la Migros, et dans des pharmacies. Ceux-ci doivent tous être annoncés au Canton afin qu'ils soient répertoriés, mais la Municipalité ne maîtrise pas leur installation. La couverture en défibrillateurs est très bonne à Lausanne.

Discussion générale

Si un défibrillateur permet de sauver un grand nombre de victimes, encore faut-il savoir s'en servir, ce qui est loin d'être généralisé. Toutes les personnes qui font un malaise cardiaque ne peuvent malheureusement pas être sauvées, que ce soit par un massage cardiaque ou en utilisant un défibrillateur.

Dans tous les cas, il faut appeler le 144 afin de faire venir une ambulance, et les premiers secours doivent être prodigués pendant ce temps.

Il est rappelé que la Municipalité est déjà active sur cette question. Tous les policiers suivent un cours sanitaire de base, qui inclut l'utilisation d'un défibrillateur, ainsi que le

premier secours tactique (PST). A Lausanne, le personnel de la ville suit une formation prodiguée à la RAMA, qui présente le massage cardiaque à exécuter prioritairement en attendant l'arrivée du défibrillateur. De plus, certaines entreprises, en fonction de leur taille, ont l'obligation de mettre en place un système de premiers secours. Mais il n'est pas possible d'imposer une formation à l'ensemble de la population.

Un nouveau partenariat conclu entre le 144 et la Fondation First Responders, qui compte des sapeurs-pompiers volontaires, très motivés et très bien formés, permet d'émettre une alerte afin de trouver une personne apte à prodiguer les premiers secours à proximité d'un accident.

Les sapeurs-pompiers cantonnés en caserne sont disponibles en cas d'alarme, et peuvent ainsi intervenir comme premier répondant sanitaire, dans un secteur délimité, à la demande de la centrale du 144. Toute personne ayant suivi une formation BLS/AED* reconnue d'un minimum de 4 heures peut s'inscrire comme bénévole sur First Responders, indépendamment du projet-pilote. Il est toutefois rappelé qu'en cas de malaise, il ne faut pas contacter la fondation, mais qu'il faut appeler le 144, qui transmettra l'appel à un bénévole de First Responders se trouvant à proximité.

Une commissaire propose de faire connaître cette application au grand public.

La commission souhaite que le conseil communal soit informé des conclusions de l'évaluation du projet pilote, lorsque celles-ci seront connues.

Les commissaires présents ainsi que le postulant absent acceptent tous la réponse municipale

Conclusion et vote :

La conclusion du rapport-préavis 2018/59 est acceptée à l'unanimité

La rapportrice

Graziella Schaller

Lausanne, le 30 août 2019

*

BLS = Basic Life Support (mesure de réanimation de base)

AED = défibrillation automatique externe

SRC = Swiss Resuscitation Council



Réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz

« Des mesures ciblées pour les retraites artistiques »

Rapport-préavis N° 2019 / 12

Lausanne, le 21 mars 2019

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

La Municipalité propose de nouvelles mesures pour assurer aux artistes et employé-e-s du secteur culturel une meilleure couverture de prévoyance professionnelle. Elle partage en effet l'avis des postulants selon lequel le monde culturel souffre d'importantes lacunes en termes de conditions de retraite. Si un certain nombre de mesures ont d'ores et déjà été prises par la Ville de Lausanne – elles sont rappelées dans le rapport-préavis –, il est justifié d'aller plus loin. Ainsi, dès 2020, l'octroi de subventions sera conditionné au respect de règles strictes en matière de prévoyance professionnelle. Et cela aussi bien pour les institutions, les compagnies indépendantes dans le domaine des arts de la scène que pour les autres formes de soutien. Par ces mesures, la Ville entend suivre les recommandations émises au niveau national par la Conférence des villes en matière culturelle (CVC).

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques », déposé le 23 septembre 2014 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 16 février 2016.

3. Préambule

Le postulat en question demande à la Municipalité d'étudier les mesures visant à favoriser les conditions de retraite des professionnel-le-s de la culture par les moyens suivants :

- conditionner l'octroi de subventions à l'affiliation de l'institution bénéficiaire à une caisse de prévoyance professionnelle tenant compte des spécificités des travailleurs et travailleuses atypiques. Ceci devrait s'appliquer également aux contrats « sous-traités » ;
- vérifier que les montants d'aide à la culture attribués par des bourses ou des acquisitions de la Ville sont en partie utilisés par le bénéficiaire, indépendant ou salarié, pour sa prévoyance ;
- encourager la sensibilisation des artistes des différents champs disciplinaires à la nécessité de la constitution d'un fonds de retraite adapté.

4. Contexte

En préambule, il convient de rappeler que les artistes sont particulièrement concernés par les problèmes de sous-couverture en matière de prévoyance professionnelle. Si un certain nombre de mesures ont déjà été engagées par la Ville de Lausanne, il est indéniable que la situation actuelle comprend encore d'importantes lacunes.

4.1 Contexte national

La question des conditions de travail et de prévoyance des artistes et acteurs culturels s'est imposée comme un thème important au niveau fédéral. Deux éléments en témoignent :

- d'une part, la Conférence des villes en matière culturelle (CVC), dont la Ville de Lausanne est membre, a entamé une réflexion concertée avec la Conférence des délégués cantonaux aux

affaires culturelles (CDAC) dans le domaine de la prévoyance des artistes et des acteurs culturels. Des recommandations d'action pour les villes et les communes ont ainsi été édictées par la CVC ;

- d'autre part et dans le même sens, le Dialogue culturel national, regroupant l'Office fédéral de la culture (OFC), Pro Helvetia, des représentants de la CDAC, de la CVC et des communes, a inscrit dans son programme de travail 2016-2020 le thème de la « Sécurité sociale des acteurs culturels ». Un groupe de travail a été constitué en 2018, auquel participe la Ville de Lausanne par l'intermédiaire de son chef du Service de la culture (qui y représente les villes). Ce groupe de travail doit, d'ici fin 2020 :
 - mettre sur pied un monitoring de la mise en œuvre de la réglementation fédérale et des recommandations de la CVC ;
 - participer avec ses autres partenaires à un relevé des contributions financières effectivement versées sur la base des mesures de sécurité sociale ;
 - entretenir des échanges d'expériences et élaborer des modèles de bonnes pratiques.

4.2 *Recommandations de la CVC pour la protection sociale des artistes et acteurs culturels*

Dans le prolongement de la loi fédérale sur l'encouragement de la culture (LEC), dont l'article 9 stipule que l'OFC et Pro Helvetia contribuent à la caisse de pensions ou à l'institution de prévoyance du 3^e pilier des artistes et acteurs culturels, la CVC, l'Union des villes suisses (UVS) et la CDAC ont mandaté, en 2015, la réalisation d'une étude visant à indiquer les possibilités d'action des villes et cantons afin d'améliorer la protection sociale des personnes concernées.

Les recommandations publiées se basent en partie sur la réglementation fédérale, qui prévoit que 12% des aides financières allouées à un acteur culturel (par exemple des prix ou des contributions à des œuvres) devraient être obligatoirement consacrée à la caisse de pensions ou au pilier 3a de l'acteur concerné (6% par le bénéficiaire et 6% par l'OFC ou Pro Helvetia).

Ces recommandations visent à instaurer des pratiques communes entre les différents échelons, étant entendu que la décision relative à leur mise en œuvre reste du ressort des différentes entités publiques. Elles distinguent deux types d'actions en fonction du statut des bénéficiaires :

- pour les artistes et acteurs culturels indépendants. Quel que soit le type de subvention (cachet, contribution à un projet ou à une œuvre, prix, etc.) et pour autant que les artistes et acteurs culturels fournissent la preuve qu'ils versent un montant à la prévoyance liée (2^e ou 3^e pilier), l'autorité de subventionnement contribue à la prévoyance professionnelle de la personne soutenue pour le même montant, mais à raison de 6% au maximum. Cette mesure devrait s'appliquer à partir d'une subvention de CHF 10'000.- par an et par personne ;
- pour les artistes et acteurs culturels salariés. L'autorité de subventionnement convient avec les institutions qu'elle soutient que ces dernières versent des cotisations de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et acteurs culturels. La cotisation de l'employeur est du même montant que celle de l'artiste ou de l'acteur culturel, mais de 6% au maximum.

4.3 *Etats des lieux et mesures actuellement mises en œuvre par la Ville de Lausanne*

La situation des travailleurs du secteur culturel diffère considérablement selon que l'on considère le secteur institutionnel ou celui de la création indépendante. Il existe aussi des disparités importantes entre les différents domaines artistiques.

Dans le domaine institutionnel, plusieurs institutions lausannoises subventionnées sont soumises à des conventions collectives de travail (CTT). Dans le domaine du théâtre, une CCT est signée entre le Syndicat suisse romand du spectacle (SSRS) et l'Union des théâtres romands (UTR). En sont actuellement membres, parmi les institutions subventionnées par la Ville de Lausanne, le théâtre de Vidy, le théâtre Kléber-Méleau, le Petit Théâtre et le théâtre Boulimie. Dans le domaine musical, une CCT est signée entre l'Union suisse des artistes musiciens (USDAM) et douze orchestres en Suisse,

dont l'Orchestre de chambre de Lausanne. Ces différentes conventions collectives garantissent des minima salariaux et des règles en matière de prévoyance professionnelle. Les employés des écoles de musique bénéficient également de conditions de travail et de prévoyance réglementées au sens de la loi cantonale sur les écoles de musique.

De manière plus générale, la Ville de Lausanne, par le rapport-préavis N° 2002/42 « Contrôle des conditions de travail au sein des institutions subventionnées par la Ville de Lausanne », exige de toutes les institutions subventionnées des règles minimales à respecter en matière de conditions de travail et de salaire. En matière de prévoyance professionnelle, les conventions de subventionnement signées depuis le début de la présente législature intègrent l'obligation d'une cotisation de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et acteurs culturels au bénéfice d'un contrat à durée déterminée.

Hors secteur institutionnel, les situations demeurent plus précaires et plus fragiles : les artistes, à l'exception du domaine du spectacle, ne sont pas toujours bien organisés ou structurés en association professionnelle. Dans la création scénique indépendante, la Commission des arts de la scène prend en considération, entre autres critères de sélection, le respect de minima sociaux définis par le SSRS. Par ailleurs, les confirmations de soutiens ponctuels à la création et les conventions pluriannuelles de soutien aux compagnies sensibilisent leurs bénéficiaires à la question de la protection sociale et les invitent à assumer une cotisation de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et acteurs culturels au bénéfice d'un contrat à durée déterminée.

Enfin, dans le domaine des arts visuels, la Ville de Lausanne, qui acquiert des œuvres pour sa collection d'art, verse actuellement au Fonds d'entraide pour les artistes visuels suisses une contribution de prévoyance correspondant à 1% du prix de chaque achat d'œuvre. En ce qui concerne les commandes d'interventions artistiques liées au pour-cent culturel, la Ville verse à ce même Fonds d'entraide une contribution de prévoyance de 1% calculée sur les honoraires de l'artiste.

5. Réponse au postulat

En réponse au postulat et afin de compléter les mesures susmentionnées et déjà en vigueur, la Municipalité s'engage à prendre les mesures suivantes, dans le sens des recommandations émises par la CVC.

5.1 Dans le secteur institutionnel

La Ville de Lausanne établira d'ici à 2021, pour toutes les institutions culturelles au bénéfice d'une subvention annuelle de plus de CHF 100'000.-, des conventions de subventionnement. Celles-ci comprendront notamment l'exigence de versement de cotisations de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et les acteurs culturels au bénéfice de contrats à durée déterminée au sens des conditions prévues par la Fondation Artes & Comoedia.

5.2 Pour la création scénique indépendante

Dès la saison artistique 2020-21, les budgets des projets ponctuels de création scénique indépendante soumis à la Commission des arts de la scène devront faire apparaître le paiement de la prévoyance professionnelle dès le premier jour et dès le premier franc de salaire versé aux artistes et acteurs culturels au sens des conditions prévues par la Fondation Artes & Comoedia. Le solde des subventions accordées aux compagnies soutenues sera versé à réception des justificatifs du paiement des contributions de prévoyance.

En parallèle, dès la saison artistique 2020-21, les conventions pluriannuelles de soutien aux compagnies exigeront que ces dernières versent, en tant qu'employeurs, des cotisations de prévoyance dès le premier jour et dès le premier franc de salaire pour les artistes et les acteurs culturels au bénéfice de contrats à durée déterminée au sens des conditions prévues par la Fondation Artes & Comoedia

5.3 *Pour les autres formes de soutien*

Dès 2020, une contribution de prévoyance sera versée par la Ville lorsque les artistes et les acteurs culturels fournissent la preuve qu'ils versent également un montant à la prévoyance liée (2^e ou 3^e pilier). La contribution sera du même montant que celle des artistes, mais au maximum de 6%.

Cette réglementation concernera tous les types de subventions versées directement aux artistes et acteurs culturels, notamment les bourses, les demandes ponctuelles de subventions à la création et à la diffusion et les acquisitions d'œuvres. Elle s'appliquera à partir d'une subvention minimale de CHF 10'000.- par an et par artiste ou acteur culturel.

5.4 *Information et sensibilisation*

En complément, la Municipalité entend également renforcer l'information. Elle rappellera, dès à présent dans ses confirmations de soutien, les dispositions légales ainsi que l'importance de prélever les cotisations LPP dès le premier jour et dès le premier franc de travail pour les artistes et acteurs culturels, notamment ceux au bénéfice d'un contrat à durée déterminée ou sujets à l'intermittence de l'emploi.

Cette démarche s'inscrit en bonne complémentarité avec les mesures de sensibilisation spécifiques (points information, formations courtes, rendez-vous professionnels, etc.) portées par les associations et partenaires relais que sont notamment l'Association romande technique organisation spectacle (Artos), l'Association vaudoise de danse contemporaine (AVDC), l'Association Les Compagnies Romandes (LCR), la Fondation pour la chanson et les musiques actuelles (FCMA), l'Association faitière des clubs et festivals Petzi, le SSRS, etc., en vue de favoriser la prévoyance des artistes et acteurs culturels.

5.5 *Une réflexion à poursuivre à moyen terme*

Le souci d'une meilleure protection sociale des artistes et acteurs culturels fait l'objet de démarches relativement récentes au niveau national, dans lesquelles s'inscrivent les mesures proposées par le présent rapport-préavis. Le monitoring qui sera effectué d'ici à fin 2020 par le Groupe de travail du Dialogue culturel national fera ressortir les bonnes pratiques, les limites, voire les effets contre-productifs des recommandations d'action de la CVC. A cet égard des évolutions et des ajustements seront peut-être nécessaires afin de s'assurer de bien répondre aux besoins de la scène artistique professionnelle dans son ensemble.

La Municipalité s'engage également à mettre à l'agenda des réflexions du Groupe de travail du Dialogue culturel national les problèmes spécifiques aux domaines des arts visuels et des musiques actuelles. En effet, compte tenu des modes de rémunération et de la hauteur, modeste, des subventions octroyées, il est indispensable que des mesures soient envisagées sur un périmètre plus large que celui de la seule ville de Lausanne.

Par les différentes mesures indiquées ci-dessus, la Municipalité estime avoir répondu au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz, intitulé « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ».

6. Cohérence avec le développement durable

Ce rapport-préavis est en parfaite cohérence avec le développement durable.

7. Aspects financiers

7.1 *Incidences sur le budget d'investissement*

Ce rapport-préavis n'a pas d'incidence sur le budget d'investissement de la Ville.

7.2 Incidences sur le budget de fonctionnement

Les éventuelles incidences financières des différentes mesures proposées feront l'objet d'une analyse précise. Elles devront dans tous les cas s'inscrire dans les dotations budgétaires octroyées par la Municipalité au Service de la culture.

8. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,
vu le rapport-préavis N° 2019 / 12 de la Municipalité, du 21 mars 2019 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz
« Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

**Rapport de la commission N° 33
chargée de l'examen du rapport préavis n°2019/12,
réponse au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz
« Des mesures ciblées pour les retraites artistiques »**

Présidence : Mme Paola RICHARD-DE PAOLIS, Socialiste
(rempl. M. Pierre Oberson, PLC)

Membres présents : Mmes Diane WILD, Libéral-radical
Anita MESSERE, UDC
MM. Joël TEUSCHER, Socialiste
Sebastien KESSLER, Socialiste
Robert JOOSTEN, Socialiste
Ilias PANCHARD, Verts (rempl. Mme C. GRIN)
David RAEDLER, Verts (rempl. Mme K. ROCH)
Vincent MOTTIER, Ensemble à gauche
José MARTINHO, Centre

Membres excusées : Mmes Claude Nicole Grin et Karine Roch (Verts), Françoise Longchamp (PLR)

Représentant-e-s de la Municipalité : M. Grégoire Junod, Syndic et directeur CD;
M. Michael KINZER, chef du service de la Culture (CD)
M. Alessandro SFAMENI, assistant du chef de service de la Culture (CD), que nous remercions pour les notes de séance.

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 31 octobre 2019

Début et fin de la séance : 16 h 30 – 17 h 20

Une séance de la commission de gestion devant être tenue dans la même salle à la suite de la commission 33, et dans l'attente du président désigné, M. Pierre Oberson, Mme Richard-de Paolis propose de commencer les travaux.

M. le Syndic présente le chef de service et son collaborateur et rappelle brièvement le postulat qui porte sur les conditions d'engagement des artistes notamment en lien avec le 2^e pilier. Cette préoccupation de la Ville de Lausanne est partagée avec des collectivités publiques en Suisse. Des réflexions ont été conduites au *Dialogue culturel national* et une série de recommandations ont été adressées aux cantons et aux villes. Une des difficultés est liée aux réalités de rémunération qui sont très différents selon les disciplines artistiques. Dans le domaine des arts de la scène, les théâtres sont majoritairement soumis à une convention collective de travail (CCT) dont les termes font également référence pour les compagnies, structurées prioritairement grâce aux subventions publiques. Les domaines des arts plastiques et de la musique (hors musique classique) vivent des situations plus complexes.

Cette réponse au postulat porte sur le secteur institutionnel, la création scénique indépendante et également sur d'autres formes de soutien. Les mesures proposées sont détaillées dans la réponse au postulat. Les décisions de la Municipalité sont largement basées sur les recommandations fédérales. S'ajoutent à cela la participation de la Ville de Lausanne aux réflexions actuelles et futures conduites à l'échelle nationale ainsi qu'un travail d'information et de sensibilisation.

Discussion générale

Un commissaire dit accueillir très favorablement ce rapport ayant sondé les postulants, Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz, qui ne sont plus membres du CC. Les deux sont satisfaits de la réponse donnée par la Municipalité.

Un autre commissaire se dit également satisfait de la réponse apportée à ce postulat. Il s'interroge toutefois sur l'aspect de la sous-traitance mentionné dans le postulat et du risque d'« outsourcing » rencontré déjà dans d'autres domaines.

Un troisième dit sa satisfaction pour la réponse donnée et souligne le rôle important que la Ville de Lausanne joue au niveau de la culture. Un autre point important de la réponse donnée tient à son caractère multi-mesures, couvrant la question de la LPP ainsi que celles de l'information et de la sensibilisation. Il s'interroge également sur la sous-traitance.

M. Michael Kinzer informe de l'état des réflexions au niveau national. Le *Dialogue culturel national* est une entité nationale qui comprend des représentants de l'OFC, de Pro Helvetia, des cantons, des villes et des communes. Un questionnaire a été envoyé à tous les cantons et à toutes les villes pour connaître l'état d'implémentation des recommandations qui leur avaient été adressées en 2016. Le délai de réponse est au 31 octobre 2019. Un état intermédiaire démontre que l'implémentation de ces recommandations est encore très faible. La Ville de Lausanne souhaite, quant à elle, s'engager de façon plus affirmée pour la prévoyance sociale et professionnelle des acteurs culturels. D'autres grandes villes partagent les mêmes préoccupations en la matière.

Une conseillère s'interroge quant aux domaines du cinéma et du soutien au livre.

M. le Syndic informe que les soutiens lausannois à la création pour le cinéma passent par Cinéforum (Fondation romande pour le Cinéma). La Ville subventionne Cinéforum qui est alimenté prioritairement pas les cantons et qui attribue les soutiens directs à la création. Un commissaire se demande si Cinéforum a une politique en termes de financement du 2^e pilier pour tous les projets qu'elle soutient. M. le Syndic va se renseigner sur cette question. Il précise que la Ville de Lausanne est un partenaire minoritaire de Cinéforum.

En ce qui concerne le livre, dans le cadre de la politique du livre gérée non par le Service de la culture mais par le Service Bibliothèques & Archives, la Ville de Lausanne a pour pratique de rémunérer les auteurs pour toutes les prestations. Pour le reste, la Ville de Lausanne pratique des soutiens à l'édition ou attribue des bourses littéraires.

Dans la réponse apportée à ce postulat, la Municipalité s'est intéressée exclusivement aux institutions et aux acteurs culturels que la Ville de Lausanne subventionne de manière directe.

La présidente de la commission propose de passer en revue le rapport-préavis point par point.

Une explication est demandée sur les personnes concernées par la phrase du Résumé : « artistes et employé·e·s du secteur culturel » M. Michael Kinzer répond que ce sont toutes les personnes qui travaillent directement pour la production artistique. Ne sont pas intégrées les professions en marge de la production artistique (par exemple barman, auxiliaire administratif, etc.), selon la distinction définie par Arts & Comedia, la fondation de prévoyance spécialisée pour les métiers culturels.

Pour ce qui est du terme « indépendant » (1.1), M. Kinzer précise qu'on parle ici du soutien que la Ville de Lausanne peut apporter à un acteur culturel qui n'est pas salarié par une institution, mais qui porte seul son projet. Une faute de frappe est relevée au passage : CCT (convention collective de travail) et non CTT.

Dans le secteur institutionnel

Un commissaire désire comprendre comment le plancher de CHF 100'000.- a été choisi, si des conventions existent pour les subventions inférieures à CHF 100'000.- et, dans ce cadre, ne serait-il pas souhaitable de mettre une clause par rapport aux cotisations ?

M. Michael Kinzer informe qu'aujourd'hui encore très peu de conventions de subventionnement ont été établies. C'est un travail qui a été lancé et qui va s'étendre pour un certain nombre de grandes institutions à partir de CHF 100'000.- d'ici 2021. Pourquoi CHF 100'000.- ? La Municipalité part du principe qu'une institution qui reçoit CHF 100'000.- de subvention a une taille critique qui permet des versements de cachets plus importants, ce qui justifie que l'on conditionne le subventionnement à cette mesure. Les organisateurs bénéficiant de subventions moindres seront, elles, sensibilisées à cette question.

M. le Syndic rappelle, au sens de la directive de la Ville de Lausanne sur les subventions, que les conventions de subventionnement sont obligatoires pour les institutions au-delà de CHF 500'000.- de subventions. Avec le Service de la culture, la Municipalité a décidé d'aller un peu plus loin et de mettre le plancher à CHF 100'000.-. Dans les faits, à partir de CHF 100'000.-, cela touche presque uniquement des institutions desquelles la Ville est le subventionneur principal.

M. le Syndic fait remarquer que, sur le budget 2019, les soutiens aux arts de la scène ont été augmentés et qu'ils le seront également en 2020, sous réserve de la décision du Conseil communal. La Municipalité souhaite également compléter les soutiens à la création indépendante dans le domaine de la musique et des arts visuels. Ces augmentations sont proposées notamment pour répondre à cette problématique des cotisations sociales pas payées en cas de petits budgets, mentionnée par Mme Sarah Neumann.

Pour la création scénique indépendante

Un commissaire désire connaître le nombre de projets soumis à la commission des arts de la scène. M. Michael Kinzer informe que la commission des arts de la scène statue une fois par année. 70 à 80 projets sont soumis à la commission chaque année et environ 25 sont soutenus.

Sur ces dernières années, le Service de la culture a sensibilisé les compagnies sur cette question dans les courriers d'attribution de soutien. Le Service de la culture a incité « au conditionnel » à assujettir les salaires à une prévoyance sociale dès le premier jour et dès le premier franc. À partir de la saison 2020-2021, le Service de la culture conditionnera les subventions au paiement des cotisations sociales en demandant aux compagnies bénéficiaires les fiches de salaire des participant·e·s aux projets.

Pour les autres formes de soutien

Un commissaire s'interroge sur les aspects de sous-traitance à d'autres employeurs et du risque que certains salariés échappent à la couverture et à la protection liées aux paiements des cotisations sociales et propose d'ajouter au point 5.4 *Information et sensibilisation*, une phrase attirant l'attention des sous-traitants sur l'importance des cotisations sociales.

Au vote, la commission décide d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Sarah Neumann et M. Philippe Clivaz « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques. » par **10 oui et 1 abstention.**

Lausanne, le 29 novembre 2019

La rapportrice :

Paola Richard-de Paolis



Réponse au postulat de Mme Latha Heiniger

« Fondation IdéeSport : L'activité physique non compétitive au service de la socialisation et de la participation dès le plus jeune âge »

Rapport-préavis N° 2019 / 48

Lausanne, le 7 novembre 2019

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Résumé

Depuis 2004, la Délégation à la jeunesse organise l'ouverture de salles de sports à destination de jeunes durant l'hiver. Cette offre favorise l'activité physique et permet l'initiation à des sports nouveaux ; elle représente aussi une animation en soirée adressée aux jeunes, accessible gratuitement et répartie dans les différents quartiers. Elle est également un espace de rencontre et de socialisation, favorable tant pour les usager-ère-s que pour les moniteur-trice-s. La saison 2019-2020 prévoit l'ouverture de sept lieux de la mi-octobre 2019 à la mi-avril 2020, sous la responsabilité de la Délégation à la jeunesse ou de plusieurs lieux d'animation socioculturelle.

Destinée au départ à l'intention des 13-25 ans, l'offre s'est développée pour toucher un public diversifié : un cours « Gym Poussette » pour les familles, un projet pilote destiné aux 6-12 ans à Praz-Séchaud dès 2020, ou diverses activités sportives féminines non mixtes.

2. Objet du rapport-préavis

Le présent rapport-préavis répond au postulat de Mme Latha Heiniger : « Fondation IdéeSport : L'activité physique non compétitive au service de la socialisation et de la participation dès le plus jeune âge », déposé le 15 mai 2018 et renvoyé à la Municipalité pour étude et rapport le 22 mai 2018.

3. Introduction

3.1 L'approche des activités sportives de la Délégation à la jeunesse

Dès 2004, la Délégation à la jeunesse a mis à disposition des jeunes des salles de gymnastique dans des bâtiments scolaires pour la pratique d'activités sportives récréatives non compétitives. Après les salles de St-Roch, Béthusy, Grand-Vennes, Montoie et La Barre se sont ajoutées celles de Bellevaux, Prélaz et surtout les trois salles du Belvédère, qui jouent un rôle central dans le dispositif. Les ouvertures ont lieu des vacances scolaires d'octobre à celles de Pâques ; elles permettent une offre qui couvre six jours de la semaine, y compris durant les vacances scolaires, avec des horaires variables selon les lieux et les jours entre 14h et 23h00.

Les activités sportives sont construites sur le principe de la gratuité, de la gestion accompagnée et de la libre adhésion. C'est-à-dire que chacun peut venir quand il le souhaite sans obligation de participation et sans inscription préalable, ce qui offre aussi un espace de rencontre et favorise l'accès du plus grand nombre. Les ouvertures se font avec un encadrement léger, mettant en avant le savoir-être et l'attention portée à l'autre, par des moniteurs et monitrices, souvent anciens pratiquants eux-mêmes, et supervisés par le médiateur sportif avec l'appui des travailleur-euse-s sociaux-ales hors-murs (TSHM) de la Ville ou par des professionnel-le-s de l'animation socioculturelle.

Le projet a été présenté au Conseil communal et étendu dans le cadre de la politique de la vie nocturne¹. Il représente une offre appréciée d'activités en soirée pour les jeunes, répartie dans

¹ Préavis N° 2014/79 « Politique municipale en matière de prévention et de vie nocturne ». Préavis N° 2017/23 « Contribution à la sécurité dans les espaces publics et extension du rôle des Correspondants de nuit lausannois ».

différents quartiers. Toutefois, les dimensions sportive et sociale sont décisives pour le succès de ces ouvertures de salles de gymnastique, tant du point de vue des jeunes que des professionnel-le-s de la politique de la jeunesse. Sur le plan sportif, c'est à la fois la possibilité de favoriser l'activité physique et d'offrir des initiations à des disciplines parfois peu ou pas connues. Sur le plan social, les salles de gymnastique constituent un espace de rencontre entre jeunes, mais aussi une occasion de prise de contact avec le médiateur sportif ou les TSHM, permettant la diffusion de messages de prévention ou l'amorce d'autres démarches. L'engagement de moniteur-trice-s représente aussi pour ces personnes une expérience professionnelle formatrice, indépendamment de leur parcours scolaire.

Le football et le basketball sont les sports les plus pratiqués. Des heures sont aussi dévolues au parkour², à la danse hip-hop, au fitness ou au roller derby³, en fonction des demandes. Bien que tous les accueils soient mixtes, des horaires et des activités sont réservés aux femmes, comme par exemple le girlyball (basket), la boxe ou le roller derby.

Chaque ouverture réunit entre 30 et 80 personnes, selon le lieu, que ce soit à Grand-Vennes, au Vieux-Moulin, à Béthusy, au Belvédère, à Entre-Bois, à La Barre ou à Prélaz. Lors de la saison 2018-2019, plus de 900 jeunes de 12 à 25 ans ont bénéficié chaque semaine, de ces ouvertures qui totalisent désormais 58 heures hebdomadaires. A signaler que durant les vacances scolaires, les ouvertures hebdomadaires sont maintenues et le programme est renforcé les après-midi.

Depuis 2018, la Ville propose le cours « Gym poussette » chaque dimanche matin (excepté lors des vacances scolaires) au collège de St-Roch, en collaboration avec l'association du même nom. Il s'agit de cours permettant aux jeunes parents, hommes et femmes, de reprendre une activité physique avec leurs enfants. Cela permet aussi de favoriser les échanges et les rencontres entre nouveaux parents à travers le sport et de contribuer auprès des familles à la politique de santé durable développée par la Ville.

Pour le public des 6-12 ans, la Direction de l'enfance, de la jeunesse et des quartiers (EJQ) a décidé de soutenir, avec le Canton, un projet pilote mené conjointement par IdéeSport et l'association « Open Sunday 1010 », créée par des habitant-e-s et acteur-trice-s du quartier des Boveresses-Praz-Séchaud. Le projet « OpenSunday 1010 » a débuté à l'automne 2019 dans l'établissement primaire de Coteau-Fleuri et se déroulera sur l'année scolaire 2019-2020. Il prévoit l'ouverture de la salle de gymnastique les dimanches, en dehors des périodes de vacances scolaires. L'encadrement est assuré par des jeunes du quartier, recrutés et formés pour ce projet.

Le tour d'horizon ne serait pas complet sans mentionner l'offre lausannoise extrascolaire proposée aux élèves. Il y a lieu de citer les activités du Service des sports, « Sports-Passion » et ses 44 disciplines destinées aux élèves des écoles lausannoises, publiques et privées, dès le 2^e cycle primaire, jusqu'aux classes de raccordement. Citons également les semaines « Grandir en forme » qui allient sport et conseils nutritionnels pour les jeunes en surpoids, offertes par EJQ et l'Hôpital de l'enfance. Encadrés par des professionnel-le-s, ces camps se déroulent lors de chaque vacances scolaires.

3.2 *L'approche des projets menés par la Fondation IdéeSport*

Initialement fondée en 1999 sous le nom de l'Association « Midnight Projects Suisse », la Fondation IdéeSport a pour but de permettre aux communes d'ouvrir des salles de gymnastique pour les jeunes. Le projet s'est principalement développé en Suisse alémanique et dans des communes de taille petite et moyenne, qui n'ont pas les ressources humaines pour fournir un encadrement adéquat et qui utilisent les services d'IdéeSport et externalisent les prestations.

Les projets de la Fondation s'adressent à trois publics de jeunes. « MidnightSports » proposé aux 13 à 20 ans met en avant l'auto-arbitrage et le mélange entre différentes équipes dans le but de faciliter la

² Le parkour ou art du déplacement est une activité physique qui vise un déplacement libre et efficace dans tous types d'environnements. Ainsi, les éléments du milieu urbain se transforment en obstacles franchis grâce à la course, au saut, à l'escalade, au déplacement en équilibre, à la quadrupédie, etc.

³ Le roller derby est un sport d'équipe féminin se pratiquant en patins à roulettes « quads » sur une piste de forme ovale, le but du jeu étant pour l'une des joueuses de réussir à dépasser, en un laps de temps donné, les joueuses adverses sans se faire projeter au sol, ni sortir de la piste.

rencontre. Les sports phares sont le football, le basketball et le volleyball. « OpenSunday », plus encadré par des coachs juniors et seniors, vise les 6-12 ans et allie sport et nutrition. Enfin, « MiniMove » pour les 2-5 ans, avec une surveillance des parents, met en avant le mouvement.

Les activités d'IdéeSport se basent sur une approche encadrante, liant souvent le sport à une thématique nutritionnelle.

3.3 Perspectives de développement

Comme exposé au point 3.1, l'ouverture des salles de sport rencontre un succès avéré et répond à de multiples enjeux de la politique de la jeunesse, du sport, de la sécurité et des quartiers. Son ampleur actuelle paraît adaptée, l'objectif étant à la fois de répartir les ouvertures dans différents quartiers, d'offrir une palette de sports populaires ou émergents, et d'éviter une multiplication des lieux qui diminuerait leur rôle d'espace de rencontres et de socialisation.

L'ouverture de salles de sports par la Ville de Lausanne a été développée en parallèle aux projets analogues d'IdéeSport ; à n'en pas douter, la similitude des deux démarches est due à son adéquation pour répondre à de multiples enjeux actuels. Leurs différences en matière d'organisation dépendent de pratiques locales et des ressources à la disposition de chaque commune.

Les principaux avantages de l'organisation lausannoise résident dans son économicité, sa bonne intégration avec les activités de la Délégation à la jeunesse et de l'animation socioculturelle, et l'ampleur de ses ouvertures. En effet, les ouvertures lausannoises sont garanties durant l'ensemble de la semaine, y compris durant les vacances scolaires, alors que le programme « MidnightSports » est proposé généralement les samedis soirs. L'implication du médiateur sportif, des TSHM et du personnel de l'animation socioculturelle permet d'intégrer cette offre dans le dispositif jeunesse de la Ville de Lausanne, et d'assurer une continuité avec les actions de ces professionnel-le-s (appui aux sports émergents et aux associations sportives en formation, accompagnement social, projets socioculturels, etc.). Par ailleurs, le fait de s'appuyer sur la structure organisationnelle de la Délégation à la jeunesse permet d'offrir une prestation de qualité, sans besoin d'un encadrement administratif spécifique. Cette organisation paraît donc particulièrement efficiente, et mérite d'être maintenue.

Parallèlement, la Délégation à la jeunesse examine les opportunités de développements, notamment vis-à-vis d'autres publics. Le programme « Gym Poussette », développé avec l'association du même nom, permet de toucher des jeunes parents, à un moment où l'activité physique est souvent remise en question. Le programme « OpenSunday 1010 » développé avec IdéeSport et des acteur-trice-s du quartier s'adresse à un public plus jeune. Il présente un lien intéressant avec la vie du quartier et de l'établissement scolaire, et repose sur une forte implication des habitant-e-s. Actuellement à l'état de projet pilote, ces activités feront l'objet d'un bilan avant d'être pérennisées ou adaptées.

4. Réponse de la Municipalité

La postulante demande d'examiner de manière transversale et complémentaire aux prestations existantes, l'offre de prestations de la Fondation IdéeSport, nommées « MiniMove », « OpenSunday » et « MidnightSports ».

Comme exposé au chapitre 3, la Ville de Lausanne a développé depuis maintenant 15 ans une offre riche en matière d'ouvertures de salles de sport. Vu le succès de cette offre et la satisfaction des usager-ère-s et des différent-e-s acteur-trice-s, la Municipalité compte maintenir cette offre, qui présente des horaires plus larges que ceux du programme « MidnightSport ». Elle a développé des activités « Gym Poussette » avec l'association du même nom, et adapté un projet de type « OpenSunday » au quartier des Boveresses, en collaboration avec IdéeSport. Les équipes de la Délégation à la jeunesse et le personnel d'animation socioculturelle assurent la cohérence de ces activités et leur transversalité par rapport à la politique de la jeunesse, du sport, de la sécurité et des quartiers.

5. Cohérence avec le développement durable

Par la promotion de l'activité sportive et de la santé, par leur contribution aux liens sociaux et par le renforcement des compétences des usager·ère·s et des moniteur·trice·s, les démarches présentées ici sont cohérentes avec le développement durable.

6. Aspects financiers

Aucune incidence, ni sur le budget d'investissement, ni sur le budget de fonctionnement.

7. Conclusions

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2019 / 48 de la Municipalité, du 7 novembre 2019 ;

où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter la réponse de la Municipalité au postulat de Mme Latha Heiniger « Fondation IdéeSport : L'activité physique non compétitive au service de la socialisation et de la participation dès le plus jeune âge ».

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod

Le secrétaire
Simon Affolter

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission no 71 chargée de l'examen du rapport-préavis 2019/48 – Réponse au postulat de Mme Latha Heiniger « Fondation IdéeSport : L'activité physique non compétitive au service de la socialisation et de la participation dès le plus jeune âge »

La Commission s'est réunie le jeudi 19 décembre 2019 de 16h00 à 17h00 au bâtiment administratif, salle de conférence, place Chauderon 9 Lausanne

Pour la Commission	M. Jean-Daniel Henchoz, rapporteur (en remplacement de Mme Wild) Mme Magali Crausaz Mottier Mme Paola Richard-Depaolis M. Sébastien Kessler (remplaçant M. Fonte) M. Nicola Di Giulio M. Anselme Bender (remplaçant M. Company) M. Selsabil Maadi (remplaçant M. Ho) M. Alix Briod (remplaçant Mme Wild) M. Jean-Luc Chollet (remplaçant Mme Sandrine Schlienger)
Membres absents	Mme Christine Goumaz, Mme Christine Schaffer (devant remplacer M. Marion), M. Namasivayam Thambipillai
Pour la Municipalité	M. David Payot, directeur de EJQ
Membres de l'Administration	M. Tanguy Ausloos, délégué à la jeunesse EJQ
Notes de séance :	Mme Catherine Zaccaria, secrétaire EJQ

Le président ouvre la séance en remerciant tout un chacun pour leur présence et informe la commission, qu'à mesure où les débats se poursuivraient au-delà de 17h30, M. David Payot devra s'absenter pour rejoindre une autre réunion.

Avis de l'auteur du postulat

Eu égard au fait qu'elle n'est plus membre du Conseil communal, et après l'avoir consultée pour connaître son avis sur la réponse de la Municipalité, c'est Mme Richard-Depaolis qui s'exprime en son nom. Elle relève en particulier que si le postulat aura permis à la Ville de dévoiler certaines de ses activités peu connues à ce jour, à savoir l'ouverture des salles de gym et la promotion du sport non compétitif, les réponses de la DEJQ sur les enjeux de la politique enfance et jeunesse manquent de profondeur et de communication notamment quant aux disponibilités de salles de gymnastiques dans les quartiers. A cela s'ajoute l'absence d'un bilan des résultats enregistrés obtenus depuis 2004 afin de mesurer l'opportunité de compléter l'offre existante. Pour conclure, elle trouve précipité de la part de la Municipalité de répondre à ce postulat alors que le bilan de l'action d'Idée Sport n'est pas terminée et qu'elle devrait l'être au terme de l'hiver 2019-2020.

Présentation du rapport-préavis par M. le directeur EJQ

M. le Directeur explique que ce postulat a été l'occasion de présenter ce qui est développé par la Ville, depuis plus de 15 ans en matière d'ouverture de salles de sport au public. Une partie qui n'est pas évoquée dans cette réponse est la mise à disposition des salles de gymnastique pour les sociétés sportives locales.

L'accueil libre proposé est l'objet du préavis. Une première phase a été développée en faveur des jeunes avec plusieurs dimensions importantes dont la promotion de l'activité sportive, la découverte de sports et de pratiques sportives émergentes et le fait de concevoir ces espaces comme une alternative pour les nuits lausannoises qui étaient vécues, il y a quelques années, comme problématiques. C'est aussi plus largement une occasion de socialisation, de rencontre, de développement pour les jeunes sous la supervision de professionnels de la Délégation jeunesse et de moniteurs, qui sont souvent des jeunes, issus de ces salles et qui se sont perfectionnés pour devenir moniteurs. C'est un système qui repose sur des ouvertures gérées pour la moitié par la Délégation jeunesse et pour l'autre moitié, par des lieux d'animation socio-culturelles et leurs professionnels. L'enjeu étant de penser à être ouvert à d'autres besoins. Par exemple, la Ville collabore avec IdéeSport à Coteau-Fleuri pour un projet avec un public plus jeune (les 6-12 ans), avec une autre organisation et une autre pratique.

Ayant pris connaissance d'un communiqué de la Municipalité du 18 décembre intitulé « La Ville de Lausanne reçoit la certification Global active city », le président demande s'il n'y a pas un parallèle à faire avec le rapport-préavis qui nous occupe.

M. le Directeur explique que dans l'organisation de la Ville, l'ouverture des salles de sport se fait en priorité sous la responsabilité de la Délégation jeunesse tandis que Global Active City est en lien essentiellement avec l'enjeu sportif. Il y a aussi d'autres réflexions de mise en santé qui sont réalisées sous d'autres égides. Il explique qu'il est ravi que la politique de la Ville soit cohérente entre les différentes activités des différents services, mais on ne peut pas dire qu'il y a un rapport direct entre Global Active City et ce postulat.

M. le Délégué à la jeunesse, ajoute qu'il a fait aussi partie du groupe de travail de la Ville qui s'est penché sur ce projet Global Active City. Pour obtenir ce label, la Ville a effectué un bilan de tout ce qui est réalisé dans de nombreux services de la Ville en matière d'activités, pour tous les âges, de 0 à 99 ans, y compris l'axe lié à l'ouverture des salles de gymnastique, incitant ainsi la population à bouger.

Discussion générale

De manière quasi générale, les commissaires reconnaissent que le postulat déposé a débouché sur un éventail méconnu de l'ensemble des activités offertes par la Ville et de tout ce qui peut contribuer au mieux-être et au mieux vivre ensemble.

A ce constat s'inscrivent quelques questions portant, sur le rôle des sociétés sportives et la concurrence pouvant engendrer les mesures existantes et sur la responsabilité de la commune respectivement d'IdéeSport en cas d'accidents. Plus en rapport avec le fond du rapport-préavis, il y va du questionnement en relation avec l'évolution du projet pilote Open Sunday, Gym poussette et les nombreuses autres activités proposées par la Ville et des bilans qui en ont été tirés, tout comme de l'accessibilité universelle à ces pratiques sportives et le mode de communication.

M. le directeur répond à cette première « salve » d'interrogations en relevant que si la question des collaborations de la Ville avec les sociétés sportives n'est pas mis en exergue dans ce rapport-préavis, cela résulte du fait que cette mission incombe au Service des sports alors que les offres de la Ville objet de ce rapport-préavis est complémentaire et que les participants soient ou non membres d'un club sportif.

En ce qui concerne la question posée par rapport aux assurances, M. le Directeur explique qu'étant un accueil libre, c'est le même principe que dans d'autres espaces librement accessibles par la Ville. Il n'y a donc pas de nécessité de prévoir des assurances spécifiques pour ce genre d'activités.

Par rapport à la question posée de savoir si les nouveaux projets étaient la conséquence du postulat ou étaient indépendants, M. le Directeur explique que le postulat s'inscrit dans une démarche où la Ville a développé des projets depuis 2004 de manière importante, indépendamment de l'action IdéeSport, dont l'ancrage initial se situait en suisse alémanique. Pour ce qui a trait à la pérennité des projets, il y va que non seulement ils soient faits en parallèle avec IdéeSport, mais aussi avec les habitants via les associations de quartiers. L'expérience d'IdéeSport à Coteau-Fleuri sera observée attentivement et permettra de s'interroger sur une extension de l'offre existante au sein de la Ville. Les bilans qui seront effectuées dans le courant du printemps 2020 apporteront les réponses idoines. Quant au point concernant l'accessibilité universelle, M. le Directeur explique que jusqu'à maintenant cela n'a pas été un axe qui a été travaillé, cela va demander d'avoir une offre spécifique en la matière et d'avoir une réflexion qui va être ouverte. Cela posera l'enjeu d'avoir différentes salles en accès libre et envisager d'anticiper cette organisation spécifique.

Le Délégué jeunesse, apporte un complément à propos de la communication et de la médiatisation. De nombreux articles de presse et même des émissions de télévision ont été réalisés sur ces activités, mais il est difficile de réactualiser la presse alors que cela fait 15 ans que ces activités hebdomadaires existent et sont devenues pérennes.

M. le Président a constaté que ni dans le postulat, ni dans le rapport-préavis, une place a été réservée à l'accessibilité universelle. Son souhait est qu'un envol soit pris rapidement pour la favoriser au niveau des projets sportifs développés par la Ville. Il rappelle que c'est un vaste programme, très important et il espère voir dans les mois à venir, des signes précurseurs à cette accessibilité universelle.

D'autres questions se rapportent au constat que si les problèmes rencontrés dans les quartiers, et plus spécifiquement à Coteau-Fleuri, ont pratiquement disparus, il en diffèrent dans les zones foraines, entre autres Vers-chez-les Blanc où l'un des commissaires relève qu'il y a eu ces derniers temps des problèmes de littering, de petites déprédations et des dommages à la propriété fait de nombreux jeunes qui se réunissent en

soirée, cela dure jusqu'à tard dans la nuit. Il trouverait intéressant de relayer l'information de ces activités au-delà du centre, afin que ces jeunes puissent également y participer. Et d'ajouter, en relation avec le fait que les activités n'ont aucune incidence tant sur le budget d'investissement que sur le budget de fonctionnement, dit commissaire suggère que, si cette situation financière ne pouvait être tenue, il s'agirait de faire une balance et de compenser par d'autres activités jugées peu ou pas efficaces. Pour un autre membre de la commission, la communication est également relevée comme constituant un avantage considérable et touchant le plus grand nombre y compris les personnes d'une autre catégorie d'âge. A cette interrogation un commissaire souligne qu'il existe un programme cantonal « Pas de retraite pour ma santé », destiné aux rencontres entre seniors avec des activités adaptée à leur âge.

M. le directeur répond à cette seconde « save » des questions

En ce qui concerne les conséquences financière, l'honnêteté commande de dire que si ces ouvertures financières ont bien entendu une conséquence financière, elles n'en génèrent pas de nouvelles, car le financement de ces activités est complètement assuré par le financement du budget actuel, par celui de la Délégation jeunesse et par celui réservé aux lieux d'animations socio-culturelles. De plus, ce financement avait été renforcé suite au préavis sur les nuits lausannoises. C'est en utilisant les financements et ressources existants que ces offres peuvent continuer à fonctionner.

En ce qui concerne plus spécifiquement Vers-chez-les-Blanc, M. le Directeur suggère qu'ils pourraient aller dans les salles de Grand-Vennes où ils sont scolarisés pour faire des activités sportives. Au sujet de l'aspect lié à la communication, elle est beaucoup axée sur les réseaux de communication de la Délégation jeunesse et elle est actualisée avec les réseaux sociaux. Alors qu'il est constaté que les offres visent un public jeune, le directeur admet qu'un public plus âgé n'est pas conscient de cette offre et que cette carence s'inscrit dans les mesures de communication à prendre.

Quant au point concernant l'accessibilité universelle, M. le Directeur explique que jusqu'à maintenant cela n'a pas été un axe qui a été travaillé, que cela va demander d'avoir une offre spécifique en la matière et d'avoir une réflexion doit être ouverte.

Examen du rapport-préavis point par point

Eu égard à la discussion nourrie et intéressante, à plusieurs titres, lors de laquelle tous les points du rapport-préavis ont été abordés, mais sans priver quiconque de parole, le président pose la question de savoir si la commission renonce à l'examen du document point par point.

En accord avec cette proposition, partagée par les autres membres, un commissaire souhaite toutefois avoir encore une précision quant aux bilans qui vont être réalisés concernant Gym Poussette et Open Sunday et ensuite sur l'accessibilité universelle. M. le Directeur explique qu'il y aura des échéances rapidement afin que les projets puissent déjà avoir des réponses durant le printemps 2020. Dit commissaire insiste, à bon escient, afin que dans le contexte de l'accessibilité universelle, la communication pour l'ouverture des salles soit privilégié et relayée sur les associations comme IdéeSport.

Conclusion

Il est ainsi passé au vote de l'unique conclusion objet du point 7 du rapport-préavis qui est **acceptée à l'unanimité** des membres présents.

M. le Président remercie toutes les participantes et tous les participants et leur souhaite de délicieuses Fêtes de Noël et une très belle année 2020.

Lausanne, le 9 janvier 2020

Le rapporteur
Jean-Daniel Henchoz



- 1) *Le parcours du site Internet de la fondation IdéeSport, fait hors séance, apporte en revanche un éclairage à ce sujet*